

**Organe subsidiaire de mise en œuvre****Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
sur les travaux de sa trente-sixième session,
tenue à Bonn du 14 au 25 mai 2012**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour)	1–2	6
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour)	3–8	6
A. Adoption de l'ordre du jour	3–4	6
B. Organisation des travaux de la session	5	9
C. Élection des membres du Bureau autres que le Président.....	6–7	9
D. Élection au Bureau de membres de remplacement.....	8	9
III. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Point 3 de l'ordre du jour)	9–30	9
A. État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention	9–20	9
Compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention	9–20	9
B. Compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto, et soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto	21–29	11
C. Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention.....	30	12

IV.	Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Point 4 de l'ordre du jour)	31–61	12
A.	Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	31–45	12
B.	Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention		15
C.	Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention.....	46	15
D.	Fourniture d'un appui financier et technique.....	47–61	15
V.	Mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement parties (Point 5 de l'ordre du jour)	62–78	16
A.	Prototype du registre.....	62–73	16
B.	Composition, modalités et procédures de l'équipe d'experts techniques participant au processus de consultations et analyses internationales	74–78	18
VI.	Questions relatives au financement (Point 6 de l'ordre du jour)	79–109	18
A.	Examen initial du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto	79–92	18
B.	Questions diverses	93–109	20
VII.	Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (Point 7 de l'ordre du jour)	110–126	21
A.	Bilan de l'application de la décision 1/CP.10.....	110–113	21
B.	Questions relatives aux pays les moins avancés	114–126	22
VIII.	Plans nationaux d'adaptation (Point 8 de l'ordre du jour)	127–144	23
	Processus permettant aux pays les moins avancés parties d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation, en s'inspirant de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'établissement et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation.....	127–144	23
	Modalités et lignes directrices à l'intention des pays les moins avancés parties et des autres pays en développement parties afin qu'ils recourent aux modalités élaborées pour appuyer les plans nationaux d'adaptation	127–144	23
IX.	Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer les capacités d'adaptation		
–	Activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail (Point 9 de l'ordre du jour)	145–157	26
X.	Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto (Point 10 de l'ordre du jour)	158–161	28

XI.	Forum et programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (Point 11 de l'ordre du jour)	162–168	29
XII.	Mise au point et transfert de technologies (Point 12 de l'ordre du jour)	169–200	30
	A. Rapport du Comité exécutif de la technologie.....	169–177	30
	B. Questions relatives au Centre et Réseau des technologies climatiques: choix de l'entité hôte et constitution du conseil consultatif.....	178–191	31
	C. Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.....	192–200	33
XIII.	Article 6 de la Convention (Point 13 de l'ordre du jour)	201–204	34
XIV.	Renforcement des capacités (Point 14 de l'ordre du jour)	205–212	35
	A. Renforcement des capacités.....	205–208	35
	B. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.....	209–212	35
XV.	Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions (Point 15 de l'ordre du jour)	213–215	36
XVI.	Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (Point 16 de l'ordre du jour)	216–220	36
XVII.	Examen de la composition de la réserve pour la période d'engagement (Point 17 de l'ordre du jour)	221–226	37
XVIII.	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales (Point 18 de l'ordre du jour)	227–242	37
XIX.	Questions administratives, financières et institutionnelles (Point 19 de l'ordre du jour)	243–270	40
	A. Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013.....	243–244	40
	Examen continu des fonctions et activités du secrétariat.....	243–244	40
	B. Application de l'accord de siège	245–251	40
	C. Méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions durant l'exercice biennal 2014-2015	252–255	41
	D. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto	256–261	42
	E. Incidences qu'aurait, sur le plan des politiques et sur le plan budgétaire, le versement de fonds destinés à couvrir les frais de voyage et de participation à des réunions de tous les membres et membres suppléants des organes constitués.....	262–270	42
XX.	Questions diverses (Point 20 de l'ordre du jour)	271–274	43

XXI.	Rapport de la session (Point 21 de l'ordre du jour)	275	43
XXII	Clôture de la session	276–280	44
Annexes			
I.	Forum et programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre		45
II.	Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre était saisi à sa trente-sixième session		48

Additif – FCCC/SBI/2012/15/Add.1

Draft decisions forwarded for adoption by the Conference of the Parties and the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol

Projet de décision -/CP.18. État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention et compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

Projet de décision -/CMP.8. Informations supplémentaires figurant dans les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto, et soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto

Projet de décision -/CP.18. Renforcement des capacités des pays en transition au titre de la Convention

Projet de décision -/CMP.8. Renforcement des capacités des pays en transition au titre du Protocole de Kyoto

Projet de décision -/CMP.8. Méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions durant l'exercice biennal 2014-2015

Additif – FCCC/SBI/2012/15/Add.2

Draft texts under consideration by the thirty-seventh session of the Subsidiary Body for Implementation

Draft text under consideration by the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol

Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

Composition, modalités et procédures de l'équipe d'experts techniques participant au processus de consultations et analyses internationales

Plans nationaux d'adaptation

Elements for a draft decision on development and transfer of technologies

Doha work programme on Article 6 of the Convention

Mécanisme de recours

Examen de la composition de la réserve pour la période d'engagement

Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La trente-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est tenue du 14 au 25 mai 2012 à l'hôtel Maritim à Bonn (Allemagne).
2. Le Président du SBI, M. Tomasz Chruszczow (Pologne), a ouvert la session et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a également salué M. Samuel Ortiz Basualdo (Argentine) en sa qualité de Vice-Président du SBI et M. Petrus Muteyauli (Namibie) en sa qualité de Rapporteur de cet organe.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1^{re} séance, le 14 mai, le SBI a examiné une note de la Secrétaire exécutive contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBI/2012/1). Les représentants de 11 Parties ont fait des déclarations, y compris une au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS) et une au nom de l'Union européenne et de ses États membres. À la même séance, l'ordre du jour a été adopté comme suit, le point 4 b) étant laissé en suspens:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto, et soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto;
 - d) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention.
4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:

- a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (*point de l'ordre du jour laissé en suspens*)¹;
 - c) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention;
 - d) Fourniture d'un appui financier et technique.
5. Mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement parties:
- a) Prototype du registre;
 - b) Composition, modalités et procédures de l'équipe d'experts techniques participant au processus de consultations et analyses internationales.
6. Questions relatives au financement:
- a) Examen initial du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto;
 - b) Questions diverses.
7. Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
- a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10;
 - b) Questions relatives aux pays les moins avancés.
8. Plans nationaux d'adaptation²:
- a) Processus permettant aux pays les moins avancés parties d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation, en s'inspirant de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'établissement et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation³;
 - b) Modalités et lignes directrices à l'intention des pays les moins avancés parties et des autres pays en développement parties afin qu'ils recourent aux modalités élaborées pour appuyer les plans nationaux d'adaptation⁴.
9. Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer les capacités d'adaptation⁵:
- Activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail.
10. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.

¹ Faute de consensus sur l'inscription de ce point à l'ordre du jour, la question a été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session.

² Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

³ Décision 1/CP.16, par. 15, 17 et 18.

⁴ Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

⁵ Décision 1/CP.16, par. 26 à 29.

11. Forum et programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
12. Mise au point et transfert de technologies:
 - a) Rapport du Comité exécutif de la technologie;
 - b) Questions relatives au Centre et Réseau des technologies climatiques: choix de l'entité hôte et constitution du conseil consultatif;
 - c) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.
13. Article 6 de la Convention.
14. Renforcement des capacités⁶:
 - a) Renforcement des capacités au titre de la Convention;
 - b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
15. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
16. Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre.
17. Examen de la composition de la réserve pour la période d'engagement.
18. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
19. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013;
 - b) Examen continu des fonctions et activités du secrétariat;
 - c) Application de l'accord de siège;
 - d) Méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions durant l'exercice biennal 2014-2015;
 - e) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto;
 - f) Incidences qu'aurait, sur le plan des politiques et sur le plan budgétaire, le versement de fonds destinés à couvrir les frais de voyage et de participation à des réunions de tous les membres et membres suppléants des organes constitués.
20. Questions diverses.
21. Rapport de la session.

⁶ Dans la décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a demandé au SBI d'améliorer encore le suivi et l'examen de l'efficacité des activités de renforcement des capacités en organisant, chaque année, le Forum de Durban pour l'examen approfondi du renforcement des capacités. Elle a également demandé au SBI d'organiser la première réunion du Forum de Durban au cours de sa trente-sixième session. Le rapport résumant les travaux du Forum de Durban sera examiné par le SBI à sa trente-septième session.

4. Toujours à la 1^{re} séance, après l'adoption de l'ordre du jour, les représentants de 12 Parties ont fait des déclarations générales, notamment au nom des États d'Afrique, de l'AOSIS, du Système d'intégration de l'Amérique centrale, de la Coalition des pays à forêts tropicales humides, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, de l'Union européenne et de ses États membres, du Groupe des 77 et de la Chine, des pays les moins avancés (PMA) et du Groupe composite. En outre, une déclaration a été faite au nom des organisations non gouvernementales (ONG) de jeunes.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour

5. Le SBI a examiné ce point à sa 1^{re} séance, à laquelle le Président a appelé l'attention sur le projet de programme de travail affiché sur le site Web de la Convention. Sur proposition du Président, le SBI est convenu de mener ses travaux selon ce programme.

C. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 c) de l'ordre du jour

6. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances, le 25 mai.

7. À la 3^e séance, le Président a informé les Parties qu'aucune candidature au poste de vice-président n'avait été reçue. L'actuel Vice-Président, M. Basualdo, continuera d'exercer son mandat jusqu'à ce que son successeur soit élu conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

D. Élection au Bureau de membres de remplacement

(Point 2 d) de l'ordre du jour

8. Il n'a été procédé à aucune élection de membres de remplacement.

III. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 a) de l'ordre du jour

Compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 b) de l'ordre du jour

1. Délibérations

9. Le SBI a examiné ces points ensemble à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2011/INF.1 et Add.1 et 2 et FCCC/SBI/2012/INF.6. Les représentants de deux Parties ont fait des déclarations.

10. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ces points dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Julia Martinez (Mexique) et M. Kiyoto Tanabe (Japon).

11. À la 3^e séance, M^{me} Martinez a rendu compte des consultations et le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁷.

2. Conclusions

12. Le SBI a pris note de l'état de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales figurant dans le document publié sous la cote FCCC/SBI/2012/INF.6.

13. Le SBI a reconnu les progrès considérables accomplis dans le respect des délais de présentation des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I). Seize Parties visées à l'annexe I ont soumis leur cinquième communication nationale avant la date fixée à cet effet dans la décision 10/CP.13, 24 de ces Parties ont dépassé le délai prescrit et une Partie n'a pas encore soumis sa cinquième communication nationale.

14. Le SBI a demandé instamment aux Parties visées à l'annexe I de soumettre à l'avenir leur communication nationale en respectant la date limite fixée.

15. Le SBI a noté qu'au 30 avril 2012, le secrétariat avait coordonné des examens approfondis de l'ensemble des communications nationales soumises.

16. Le SBI a accueilli avec satisfaction la compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I établie par le secrétariat et en a pris note⁸.

17. Le SBI a noté que, comme l'illustre leur cinquième communication nationale, les Parties visées à l'annexe I continuent d'avancer dans la mise en œuvre de leurs engagements au titre de la Convention et appelle ces Parties à poursuivre leurs efforts dans ce sens. Dans leur cinquième communication nationale, les Parties ont plus largement rendu compte de leurs activités nationales et ont donné davantage d'informations essentielles sur l'application de la Convention au niveau international que dans leurs précédentes communications nationales. Malgré ces améliorations, des problèmes de notification se posent encore et l'information communiquée pourrait être plus utile si ces points étaient traités. Parmi ces questions figure la nécessité de rendre compte de: tous les éléments (pas seulement les éléments obligatoires) des «directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: directives FCCC pour l'établissement des communications nationales» (ci-après dénommées directives FCCC pour l'établissement des communications nationales, deuxième partie)⁹, des scénarios d'évolution des émissions et des estimations des incidences des politiques et mesures, ainsi que de l'assistance financière et du transfert de technologies, en ayant recours à des méthodes pleinement conformes aux directives FCCC pour l'établissement des communications nationales, deuxième partie.

18. Le SBI a appelé les Parties visées à l'annexe I à communiquer, s'il y a lieu, des données plus complètes, comparables et détaillées conformément aux directives FCCC pour l'établissement des communications nationales, deuxième partie.

⁷ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2012/L.16.

⁸ FCCC/SBI/2011/INF.1 et Add.1 et Add.2.

⁹ FCCC/CP/1999/7.

19. Le SBI a constaté que sur la période 1990-2008, le montant total des émissions de gaz à effet de serre (GES), à l'exclusion des émissions/absorptions liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF) pour toutes les Parties visées à l'annexe I, avait diminué de 6 %, et que le total des émissions/absorptions de GES, y compris le secteur UTCATF, avait diminué de 10,7 %. Pour les pays en transition, les chiffres correspondants étaient de 36,7 % et 49,7 %, respectivement, alors que pour les autres Parties visées à l'annexe I, ils étaient de 8 % et 8,4 %, respectivement.

20. Le SBI a décidé de recommander un projet de décision sur l'état de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I et sur la compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session (pour le texte final du projet de décision, voir le document FCCC/SBI/2012/L.15/Add.1).

B. Compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto, et soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto

(Point 3 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

21. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBI/2011/INF.2.

22. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Martinez et M. Tanabe.

23. À la 3^e séance, M^{me} Martinez a rendu compte des consultations et le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après¹⁰.

2. Conclusions

24. Le SBI a accueilli avec satisfaction la compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications¹¹ nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto¹², établie par le secrétariat, et en a pris note.

25. Le SBI a souligné que les communications nationales et les inventaires annuels de GES présentés par les Parties visées à l'annexe I qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto constituaient la principale source d'information pour l'examen de l'application de la Convention et de son Protocole de Kyoto par ces Parties et que les rapports sur les examens approfondis de ces communications nationales fournissaient d'importantes informations supplémentaires à cette fin.

¹⁰ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2012/L.15.

¹¹ L'expression «cinquièmes communications nationales» englobe les deuxième, troisième et quatrième communications nationales qui ont été soumises pendant la période où, dans leur majorité, les Parties visées à l'annexe I de la Convention ont soumis leur cinquième communication nationale en application de la décision 10/CP.13.

¹² FCCC/SBI/2011/INF.2.

26. Le SBI a constaté que les informations communiquées dans les communications nationales faisaient apparaître une amélioration de la qualité des rapports présentés au titre du Protocole de Kyoto par les Parties visées à l'annexe I qui sont aussi parties au Protocole.

27. Le SBI a engagé les Parties visées à l'annexe I qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto à continuer de communiquer des informations de plus en plus exhaustives, comparables et détaillées, conformément aux Lignes directrices pour la préparation des informations requises au titre de l'article 7 du Protocole de Kyoto¹³.

28. Le SBI a noté que le volume total des émissions agrégées de GES des Parties visées à l'annexe I qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto, non compris les émissions et les absorptions du secteur UTCATF, avait diminué de 16,2 %, que les émissions de GES des Parties visées à l'annexe I qui sont également parties au Protocole de Kyoto et qui sont en transition sur le plan économique avaient diminué de 36,4 %, non compris les émissions et les absorptions du secteur UTCATF, et que les émissions de GES des Parties visées à l'annexe I qui sont également parties au Protocole de Kyoto et qui ne sont pas en transition sur le plan économique avaient augmenté de 0,1 %, non compris les émissions et les absorptions du secteur UTCATF, de l'année de référence¹⁴ à 2008, l'augmentation étant supérieure à ce pourcentage pour plusieurs de ces Parties.

29. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) d'adopter un projet de décision sur ce sujet à sa huitième session (pour le texte final de ce projet de décision voir le document FCCC/SBI/2012/L.15/Add.1).

C. Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention

(Point 3 d) de l'ordre du jour)

30. Le SBI a examiné ce point à sa 1^{re} séance. Il est convenu d'achever cet examen pendant la session en cours, faisant observer que les questions relatives à ce point ont été réglées par les dispositions pertinentes des résolutions 1/CP.16 et 2/CP.17.

IV. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

31. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2012/2, FCCC/SBI/2012/12, FCCC/SBI/2012/13, FCCC/SBI/2012/14 et

¹³ Décision 15/CMP.1, annexe, partie II.

¹⁴ L'«année de référence» est 1990 pour toutes les Parties visées à l'annexe I, excepté la Bulgarie (1988), la Hongrie (moyenne de 1985 à 1987), la Pologne (1988), la Roumanie (1989) et la Slovénie (1986). Les Parties visées à l'annexe I peuvent choisir d'utiliser 1995 comme année de référence pour les gaz fluorés aux fins du calcul de la quantité qui leur est attribuée suivant les paragraphes 7 et 8 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.

FCCC/SBI/2012/MISC.6. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, l'une au nom de l'AOSIS et l'autre au nom des États d'Afrique.

32. À la 1^{re} séance, le Président a invité M^{me} Ruleta Camacho (Antigua-et-Barbuda), Présidente du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention à faire une déclaration.

33. Toujours à la même séance, le SBI est convenu d'examiner ce point en même temps que le point 4 d) dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Martinez et M. Tanabe.

34. À la 3^e séance, M. Tanabe a rendu compte des consultations et le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après¹⁵.

2. Conclusions

35. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts¹⁶.

36. Le SBI a également accueilli avec satisfaction les rapports intérimaires ci-après sur les ateliers régionaux de formation pratique que le Groupe consultatif d'experts a organisés à l'intention des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) entre septembre 2011 et mars 2012:

a) Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts concernant l'atelier de formation pratique sur l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation pour la région de l'Afrique¹⁷;

b) Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts concernant l'atelier de formation pratique sur les inventaires des GES pour la région de l'Asie et du Pacifique¹⁸;

c) Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts concernant l'atelier de formation pratique sur l'évaluation des mesures d'atténuation pour la région de l'Asie et du Pacifique¹⁹.

37. Le SBI a remercié le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les Gouvernements de Sri Lanka, de la Thaïlande et de la Namibie pour avoir accueilli les activités du Groupe consultatif d'experts.

38. Le SBI a remercié les Parties visées à l'annexe II de la Convention (Parties visées à l'annexe II) et d'autres Parties visées à l'annexe I²⁰ ainsi que les organisations et programmes multilatéraux²¹ qui avaient contribué financièrement à la mise en œuvre des activités du Groupe consultatif d'experts.

¹⁵ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2012/L.22.

¹⁶ FCCC/SBI/2012/2.

¹⁷ FCCC/SBI/2012/12.

¹⁸ FCCC/SBI/2012/13.

¹⁹ FCCC/SBI/2012/14.

²⁰ Canada, Finlande, Japon, Norvège, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Union européenne.

²¹ Programme d'appui à l'établissement des communications nationales, Groupe d'appui technique du Groupe de travail sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et Programme des Nations Unies pour l'environnement.

39. Le SBI a accueilli avec intérêt les activités de formation pratique prévues²² en 2012 par le Groupe consultatif d'experts dans le cadre de son programme de travail et a demandé au Groupe consultatif d'experts de s'efforcer autant que possible de mener les ateliers de formation régionaux prévus²³ sur l'atténuation et sur la vulnérabilité et l'adaptation, au deuxième semestre 2012.

40. Le SBI a accueilli avec intérêt le projet du Groupe consultatif d'experts d'élaborer et de mettre en œuvre en 2012 des programmes d'apprentissage en ligne, reposant sur les supports de formation révisés, et de mettre en place à cet effet un réseau d'experts sur Internet.

41. Le SBI a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires de l'exécution des activités mentionnées aux paragraphes 39 et 40 ci-dessus, que le secrétariat a communiqué.

42. Le SBI a aussi encouragé vivement les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties visées à l'annexe I en mesure de le faire à fournir des ressources financières pour permettre au Groupe consultatif d'experts de mettre en œuvre en temps voulu les activités prévues dans son programme de travail. Il a également encouragé les organisations bilatérales, multilatérales et internationales à continuer d'appuyer les travaux du Groupe consultatif d'experts.

43. Le SBI a invité de nouveau le Groupe consultatif d'experts à prendre en compte, lors de l'exécution de son programme de travail, les besoins actuels et futurs des Parties non visées à l'annexe I et à prendre en considération les dispositions de la Convention et les décisions pertinentes de la Conférence des Parties²⁴.

44. Conformément aux paragraphes 2 et 3 de la décision 14/CP.17, le SBI a entrepris, sans l'achever, l'examen du mandat et de la durée du mandat du Groupe consultatif d'experts ainsi que de la nécessité de maintenir le Groupe. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session, sur la base du projet de décision figurant dans le document FCCC/SBI/2012/15/Add.2, en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties, à sa dix-huitième session, pour adoption.

45. Le SBI a demandé que le secrétariat et le Groupe consultatif d'experts entreprennent les activités préconisées dans ces conclusions sous réserve de la disponibilité des ressources financières.

²² FCCC/SBI/2012/2, par. 24.

²³ Les ateliers de formation pratique pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes sur les évaluations de la vulnérabilité, de l'adaptation et du potentiel d'atténuation se tiendront à Antigua-et-Barbuda, et non pas en Uruguay, comme indiqué à l'alinéa g du paragraphe 24 du document FCCC/SBI/2012/2.

²⁴ FCCC/SBI/2010/27, par. 33.

B. Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 b) de l'ordre du jour *laissé en suspens*)

C. Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention

(Point 4 c) de l'ordre du jour)

46. Le SBI a examiné ce point à sa 1^{re} séance. Il est convenu d'achever cet examen pendant la session en cours faisant observer que les questions relatives à ce point ont été réglées par les dispositions pertinentes des résolutions 1/CP.16 et 2/CP.17.

D. Fourniture d'un appui financier et technique

(Point 4 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

47. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2012/INF.7 et FCCC/SBI/2012/MISC.7. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration.

48. À la 1^{re} séance, le Président a invité un représentant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à faire une déclaration.

49. Toujours à la même séance, le SBI est convenu d'examiner ce point en même temps que le point 4 a) dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Martinez et M. Tanabe.

50. À la 3^e séance, M. Tanabe a rendu compte des consultations et le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après²⁵.

2. Conclusions

51. Le SBI a pris note des informations communiquées par le secrétariat du FEM au sujet de l'appui financier apporté par le FEM à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I²⁶.

52. Le SBI a aussi pris note du document du FEM intitulé *GEF policy guidelines for the financing of biennial update reports for Parties not included in Annex I to the United Nations Framework Convention on Climate Change*²⁷ («Principes directeurs du FEM pour le financement des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques») concernant l'élaboration des premiers rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I.

53. Le SBI, rappelant l'alinéa *d* du paragraphe 41 de la décision 2/CP.17, a invité instamment les Parties non visées à l'annexe I à adresser rapidement au FEM leurs demandes d'appui pour l'établissement des premiers rapports biennaux actualisés, si nécessaire.

²⁵ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2012/L.23.

²⁶ FCCC/SBI/2012/INF.7.

²⁷ Disponible en anglais seulement à l'adresse http://www.thegef.org/gef/guideline/biennial_update_reports_parties_UNFCCC.

54. Le SBI a recommandé que la Conférence des Parties, à sa dix-huitième session, demande au FEM d'apporter son soutien aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs rapports biennaux actualisés ultérieurs, compte dûment tenu des alinéas *a* et *e* du paragraphe 41 de la décision 2/CP.17.

55. Le SBI a réitéré la demande adressée au FEM par la Conférence des Parties au paragraphe 44 de sa décision 2/CP.17 afin qu'elle apporte dès que possible en 2012 son soutien aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs rapports biennaux actualisés, sur la base du financement de la totalité des coûts convenus.

56. Le SBI a invité le FEM à continuer de communiquer des informations détaillées, précises, actualisées et complètes sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de la décision 10/CP.2, y compris les dates d'approbation des financements et de décaissement des fonds. Il a aussi invité le FEM à continuer de communiquer des informations sur la date approximative d'achèvement des projets de communications nationales et la date approximative de présentation des communications nationales au secrétariat, pour examen par le SBI à sa trente-septième session.

57. Le SBI a aussi invité le FEM à communiquer, dans son rapport à la dix-huitième session de la Conférence des Parties, des informations détaillées, précises, actualisées et complètes sur ses activités relatives à l'élaboration des rapports biennaux actualisés, y compris les dates de demande et d'approbation des financements, ainsi que de décaissement des fonds.

58. Le SBI a pris note des informations communiquées par une Partie non visée à l'annexe I²⁸ sur le détail des dépenses, y compris les contributions en nature, qu'elle avait engagées aux fins de l'élaboration de sa communication nationale la plus récente et sur les ressources financières reçues par l'intermédiaire du FEM, ainsi que le SBI avait invité les Parties à le faire à sa trente-cinquième session²⁹. Il a invité d'autres Parties non visées à l'annexe I qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer leurs observations à ce sujet avant le 17 septembre 2012. Le SBI a demandé au secrétariat de regrouper les communications reçues dans un document de la série MISC pour examen par le SBI à sa trente-septième session.

59. Il a invité le FEM, conformément à la décision 4/CP.14, à continuer de veiller en priorité à ce que des ressources financières suffisantes soient fournies pour couvrir l'intégralité des dépenses convenues que les pays en développement parties doivent engager pour s'acquitter de leurs obligations au titre du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention.

60. Le SBI a recommandé que la Conférence des Parties, à sa dix-huitième session, demande au FEM de prévoir des fonds pour un appui technique à l'établissement des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I, analogue à celui qui est accordé dans le cadre du programme d'appui aux communications nationales, sachant que les dépenses liées à un tel appui technique ne sont pas déduites des fonds alloués aux Parties non visées à l'annexe I pour l'élaboration de leurs rapports biennaux actualisés. Il a invité le FEM à rendre compte sur cette question dans son rapport à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties.

61. Le SBI a noté avec satisfaction qu'au 24 mai 2012, 142 Parties non visées à l'annexe I avaient soumis leurs communications nationales initiales, 73 leurs deuxième communications nationales, 3 leurs troisième communications nationales et 1 sa quatrième

²⁸ FCCC/SBI/2012/MISC.7.

²⁹ FCCC/SBI/2011/17, par. 39.

communication nationale. Il a aussi noté que 44 Parties non visées à l'annexe I comptaient soumettre leurs deuxièmes communications nationales d'ici à la fin de 2012.

V. Mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement parties

(Point 5 de l'ordre du jour)

A. Prototype du registre

(Point 5 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

62. Le SBI a examiné ce point à sa 2^e séance, le 14 mai et à sa 3^e séance.

63. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Elina Bardram (Union européenne) et M. Wondwossen Sintayehu (Éthiopie).

64. À la 3^e séance, M. Sintayehua a rendu compte des consultations du groupe de contact et le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après³⁰.

2. Conclusions

65. Le SBI a rappelé que, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 45 de la décision 2/CP.17, la participation au registre est volontaire et que seules les informations communiquées expressément en vue de leur inclusion dans le registre devraient y être consignées.

66. Le SBI a pris note des renseignements fournis par le secrétariat au sujet de la conception du prototype du registre.

67. Le SBI a aussi pris note des avis exprimés par les Parties à la session en cours du SBI concernant les moyens d'améliorer la conception du prototype du registre.

68. Le SBI a invité les Parties à faire parvenir au secrétariat, avant le 8 juin d'autres avis sur les moyens d'améliorer la conception du prototype du registre et ses fonctionnalités³¹.

69. Le SBI a demandé au secrétariat d'améliorer la conception du prototype du registre en se fondant sur les avis mentionnés aux paragraphes 67 et 68 ci-dessus, afin de permettre aux Parties de commencer à utiliser ce prototype suivant les délais spécifiés au paragraphe 55 de la décision 2/CP.17.

70. Le SBI a rappelé les paragraphes 46 à 48 de la décision 2/CP.17 et a noté combien il importait de présenter les informations mentionnées dans ces paragraphes pour que les fonctionnalités du prototype du registre puissent être mises à l'essai.

71. Le SBI a aussi chargé le secrétariat d'établir ce qui suit:

a) Une note précisant comment il a tenu compte des avis mentionnés aux paragraphes 67 et 68 ci-dessus en améliorant la conception du prototype du registre, cette note devant être affichée sur le site Web de la Convention d'ici au 31 août 2012;

b) Un guide de l'utilisateur pour le prototype du registre.

³⁰ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2012/L.10.

³¹ Ces avis devraient être communiqués de manière informelle à l'adresse suivante: nama-registry@unfccc.int.

72. Le SBI a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'élaboration et de l'exploitation du prototype du registre, présentée par le secrétariat.

73. Il a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

B. Composition, modalités et procédures de l'équipe d'experts techniques participant au processus de consultations et analyses internationales

(Point 5 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

74. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBI/2012/MISC.8. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration.

75. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Bardram et M. Sintayehu.

76. À la 3^e séance, M^{me} Bardram a rendu compte des consultations du groupe de contact et le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après, telles que modifiées³².

2. Conclusions

77. Conformément au paragraphe 62 de la décision 2/CP.17, le SBI a commencé son examen de la composition, des modalités et des procédures de l'équipe d'experts techniques, mais il ne l'a pas achevé. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session, sur la base du projet de texte figurant dans le document FCCC/SBI/2012/15/Add.2, en tenant compte des décisions 1/CP.16 et 2/CP.17 et du paragraphe 7 de l'article 4 de la Convention, en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties pour adoption à sa dix-huitième session.

78. Le SBI a constaté également la nécessité de disposer d'un processus de consultations et analyses internationales efficace, économique et pratique qui n'impose pas une charge excessive aux Parties et au secrétariat, et a demandé au secrétariat d'établir des éléments de discussion supplémentaires à cet égard pour l'examen du point de l'ordre du jour à sa trente-septième session.

VI. Questions relatives au financement

(Point 6 de l'ordre du jour)

A. Examen initial du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto

(Point 6 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

79. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2012/INF.2, FCCC/KP/CMP/2011/MISC.1 et FCCC/KP/CMP/2011/6 et Add.1. Les représentants de trois Parties ont fait des déclarations, dont une au nom du Groupe des 77 et de la Chine et une au nom des PMA.

³² Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2012/L.21, telles qu'amendées.

80. À la 2^e séance, le Président du SBI a invité le Président du Fonds pour l'adaptation M. Luis Santos (Uruguay), à faire une déclaration.

81. Toujours à la même séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Camacho et M^{me} Diane Barclay (Australie).

82. À la 3^e séance, M^{me} Barclay a rendu compte des consultations du groupe de contact et le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après³³.

2. Conclusions

83. Le SBI a pris note des vues du Conseil du Fonds pour l'adaptation sur le rapport consacré à l'examen des arrangements provisoires concernant le Fonds pour l'adaptation³⁴. Le SBI a invité le Conseil du Fonds pour l'adaptation à inclure dans le rapport qu'il soumettrait à la CMP à sa huitième session, avant le 13 août 2012, ses vues sur le rapport consacré à l'examen des arrangements provisoires concernant le Fonds pour l'adaptation, en sus des renseignements fournis dans le document FCCC/SBI/2012/INF.2.

84. Le SBI a pris note des vues des Parties et des observations écrites communiquées au cours de sa trente-sixième session concernant l'examen initial du Fonds pour l'adaptation.

85. Le SBI a noté que les questions soulevées par les Parties portaient notamment sur les arrangements institutionnels provisoires, les fonctions de l'administrateur provisoire, l'accès au financement et la disponibilité des fonds, en particulier la diminution des ressources due au niveau actuellement très bas des prix du marché des unités de réduction certifiée des émissions.

86. Le SBI a en outre noté que certaines Parties avaient aussi fait état de la nécessité de conférer un caractère durable, prévisible et adéquat aux ressources du Fonds pour l'adaptation.

87. Le SBI a pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Conseil du Fonds pour l'adaptation afin de promouvoir l'accréditation d'entités nationales chargées de l'exécution et l'accès direct aux ressources du Fonds pour l'adaptation, ainsi que des initiatives prises par le Conseil du Fonds pour l'adaptation en vue d'étudier des solutions permettant de mobiliser des ressources supplémentaires.

88. Le SBI a poursuivi l'examen initial du Fonds pour l'adaptation en tenant compte des contributions mentionnées ci-dessus au paragraphe 83 et de celles dont il est question aux alinéas *a* à *d* du paragraphe 5 de l'annexe de la décision 6/CMP.6. Le SBI a noté que des informations complémentaires étaient nécessaires pour mener à bien l'examen initial du Fonds pour l'adaptation.

89. Le SBI a invité le Conseil du Fonds pour l'adaptation à fournir des informations ventilées supplémentaires concernant les dépenses d'administration du Conseil et a demandé au secrétariat, compte tenu des renseignements figurant dans le document FCCC/KP/CMP/2011/6/Add.1, de rassembler les renseignements disponibles, y compris sur le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) et le Fonds spécial pour les changements climatiques, et d'en faire la synthèse dans un document d'information à lui soumettre pour examen à sa trente-septième session, aux fins de l'évaluation comparative par les Parties des dépenses d'administration des services de secrétariat fournis à titre provisoire par le Fonds pour l'environnement mondial au Conseil du Fonds pour l'adaptation, les fonctions d'administrateur provisoire du Fonds pour

³³ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2012/L.13.

³⁴ FCCC/SBI/2012/INF.2.

l'adaptation et du Conseil du Fonds pour l'adaptation étant exercées par la Banque mondiale.

90. Le SBI a invité les Parties et les organisations concernées à soumettre au secrétariat, pour le 17 septembre 2012, des observations complémentaires sur l'examen du Fonds pour l'adaptation, conformément à l'annexe de la décision 6/CMP.6 et au paragraphe 33 de la décision 1/CMP.3.

91. Le SBI a demandé au secrétariat de rassembler les vues des Parties et des organisations concernées, y compris les observations écrites mentionnées plus haut au paragraphe 84, dans un document de la série MISC., pour examen à sa trente-septième session.

92. Le SBI est convenu de poursuivre à sa trente-septième session l'examen initial du Fonds pour l'adaptation conformément à l'annexe de la décision 6/CMP.6, compte tenu notamment des contributions mentionnées plus haut aux paragraphes 83 à 91, en vue d'établir un projet de décision sur le résultat de l'examen initial du Fonds pour l'adaptation pour adoption par la CMP à sa huitième session.

B. Questions diverses

(Point 6 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

93. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2012/7 et FCCC/CP/2011/7. Les représentants de deux Parties ont fait des déclarations, dont une au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

94. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Ana Fornells de Frutos (Espagne) et M^{me} Suzanty Sitorus (Indonésie).

95. À la 3^e séance, M^{me} Sitorus a rendu compte des consultations du groupe de contact et le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après³⁵.

2. Conclusions

96. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport sur la vingt et unième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA)³⁶.

97. Le SBI a noté en particulier que la définition plus précise des éléments du programme de travail en faveur des PMA autres que les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) présentée dans le rapport pouvait être utile à la mise en œuvre du programme de travail en faveur des PMA.

98. Le SBI a pris note avec satisfaction des efforts soutenus du Groupe d'experts des PMA et des institutions bilatérales et autres pour faciliter la mise en œuvre des éléments restants du programme de travail en faveur des PMA autres que les PANA. Le SBI a également pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), parallèlement à son appui à la poursuite de la mise en œuvre des PANA, pour faciliter la mise en œuvre des éléments restants du programme de travail en faveur des PMA, comme il en a été chargé au titre de la décision 5/CP.14.

99. Le SBI a indiqué que le Fonds pour les PMA avait été institué pour soutenir le programme de travail en faveur des PMA, conformément aux dispositions du paragraphe 12

³⁵ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2012/L.14.

³⁶ FCCC/SBI/2012/7.

de la décision 5/CP.7, et que la mise en œuvre des éléments restants du programme de travail en faveur des PMA devait être soutenue, parallèlement à la poursuite de la mise en œuvre des PANA conformément à la décision 5/CP.14.

100. Le SBI a salué le rôle important que joue le Fonds pour les PMA dans l'appui à la mise en œuvre du programme de travail en faveur des PMA, en particulier à travers la mise en œuvre des PANA.

101. Le SBI a pris note avec satisfaction des ressources accrues fournies par les Parties au Fonds pour les PMA et du relèvement consécutif du plafond du Fonds. Un appui supplémentaire est toutefois nécessaire pour élaborer et mettre en œuvre les éléments du programme de travail en faveur des PMA autres que les PANA.

102. Le SBI a encouragé les pays donateurs à continuer de contribuer au financement des activités lancées par les pays. Il a invité le FEM à continuer de sensibiliser à la nécessité de disposer de ressources prévisibles et suffisantes au titre du Fonds pour les PMA afin de permettre l'exécution intégrale du programme de travail en faveur des PMA, en particulier des PANA, comme il en a été chargé au paragraphe 8 de la décision 5/CP.14.

103. Le SBI a constaté que les modalités existantes pour la mise en œuvre des priorités des PANA intéressent en partie les autres éléments du programme de travail en faveur des PMA, notamment par le renforcement des capacités et la coordination aux différents niveaux de l'administration et d'un secteur à l'autre, ainsi que par les programmes de communication et d'information, la mise au point et la mise en place de technologies d'adaptation et l'amélioration de la prestation des services hydrométéorologiques.

104. Le SBI a encouragé le Fonds pour les PMA à appuyer la mise en œuvre des éléments du programme de travail en faveur des PMA ayant trait aux technologies, en fonction des priorités des PMA parties, notamment en soutenant les PANA. Le SBI a aussi invité le Groupe d'experts des PMA à recenser les synergies avec les futurs travaux du Centre et du Réseau des technologies climatiques.

105. Le SBI a encouragé les PMA parties à examiner les options mises en avant dans le rapport du Groupe d'experts des PMA, où sont recensées différentes solutions pour faire avancer les autres éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, en fonction de leurs besoins et de leur situation propres. Le SBI a aussi encouragé les PMA parties à présenter des propositions, tirées notamment d'éléments de leurs PANA, au Fonds pour les PMA et aux organisations bilatérales, multilatérales et internationales compétentes qui s'occupent des éléments du programme de travail en faveur des PMA revêtant le rang de priorité le plus élevé pour les PMA parties.

106. Le SBI attendait avec intérêt les travaux que le Groupe d'experts des PMA devait encore mener dans le cadre de son programme de travail pour 2012-2013 afin d'appuyer la mise en œuvre des éléments restants du programme de travail en faveur des PMA, et a invité le FEM, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales à donner leur avis sur la manière dont ils peuvent contribuer davantage à la mise en œuvre des éléments restants du programme de travail en faveur des PMA autres que les PANA, afin que le SBI les examine à sa trente-septième session et fasse une recommandation à la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

107. Le SBI a pris note des informations communiquées par le FEM sur les activités ayant trait aux alinéas *a* et *d* du paragraphe 2 de la décision 7/CP.7. Il a aussi noté que des ressources financières sont encore nécessaires pour exécuter les activités visées aux alinéas *c* et *d* du paragraphe 2 de la décision 7/CP.7. Il a également noté que les activités visées aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de la décision 7/CP.7 avaient été choisies comme domaines prioritaires du Fonds spécial pour les changements climatiques conformément à la décision 5/CP.9.

108. Le SBI a encouragé les pays donateurs à continuer de financer le Fonds spécial pour les changements climatiques et a invité le FEM à sensibiliser à la nécessité que le Fonds

spécial dispose de ressources suffisantes et prévisibles pour les activités entreprises à l'initiative des pays.

109. Le SBI a également invité le FEM à rendre compte des questions mentionnées aux paragraphes 96 à 108 ci-dessus à la Conférence des Parties.

VII. Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

(Point 7 de l'ordre du jour)

A. Bilan de l'application de la décision 1/CP.10

(Point 7 a) de l'ordre du jour)

Délibérations

110. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 3^e séances.

111. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner ce point pendant la session en cours en même temps que le point 11 et le point 7 de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) dans le cadre d'un forum conjoint SBI/SBSTA.

112. Toujours à la même séance, le SBI est aussi convenu que son Président, M. Chruszczow, procéderait à des consultations avec les Parties intéressées sur la manière d'examiner ce point à la prochaine session.

113. À la 3^e séance, M. Chruszczow a rendu compte du forum et le SBI a examiné et adopté les conclusions présentées dans les paragraphes 165 à 168 ci-dessous³⁷. Toujours à la même séance, le SBI est convenu de poursuivre, à sa trente-septième session, les consultations sur la manière d'examiner ce point.

B. Questions relatives aux pays les moins avancés.

(Point 7 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

114. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBI/2012/7. Les représentants de quatre Parties ont fait des déclarations, dont une au nom des PMA, une au nom du Groupe des 77 et de la Chine et une au nom de la Coalition des pays à forêts tropicales humides.

115. À la 1^{re} séance, le Président du SBI a invité M^{me} Pepetua Latasi (Tuvalu), Vice-Présidente du Groupe d'experts des PMA, à faire une déclaration.

116. Toujours à la même séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Collin Beck (Îles Salomon).

117. À la 3^e séance, M. Beck a rendu compte des consultations et le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après³⁸.

³⁷ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2012/L.18-FCCC/SBI/2012/L.25.

³⁸ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2012/L.2.

2. Conclusions

118. Le SBI a pris note du rapport présenté oralement par la Présidente du Groupe d'experts des PMA et a accueilli avec satisfaction le rapport sur les travaux de la vingt et unième réunion de ce groupe³⁹, qui s'était déroulée à Thimphou (Bhoutan) du 9 au 13 mars 2012.

119. Le SBI a remercié le Gouvernement bhoutanais d'avoir accueilli la réunion.

120. Le SBI s'est félicité du fait que 47 programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) avaient été soumis au secrétariat au 25 mai 2012. Il a noté le rôle important joué par le Groupe d'experts des PMA qui avait aidé les PMA parties à établir leur PANA, et l'a invité à continuer d'aider les PMA qui ne l'avaient pas encore fait à achever leur PANA et à le soumettre dès que possible, en collaboration avec le FEM et ses organismes.

121. Le SBI a salué les progrès faits par le Groupe d'experts des PMA dans le cadre de son programme de travail pour 2011-2012⁴⁰ et il a accueilli avec satisfaction le programme de travail du Groupe d'experts des PMA pour 2012-2013⁴¹, élaboré comme suite à la décision 6/CP.16.

122. Le SBI a aussi pris note de l'approche suivie par le Groupe d'experts des PMA pour fournir des directives techniques et un appui au processus des plans nationaux d'adaptation comme il en avait été chargé en vertu de la décision 5/CP.17⁴², en sus des indications et des avis techniques à donner au sujet des activités visées par la décision 6/CP.16.

123. Le SBI a engagé le Groupe d'experts des PMA à collaborer davantage, selon qu'il convenait, avec les organisations, organismes et centres régionaux concernés en exécutant les activités prévues dans son programme de travail.

124. Il a demandé au Groupe d'experts des PMA de le tenir informé des efforts que le Groupe entreprendrait pour mettre en œuvre son programme de travail au cours de la période 2012-2013.

125. Le SBI a invité les Parties en mesure de le faire à continuer de fournir des ressources à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail du Groupe d'experts des PMA, notamment pour l'examen technique des directives techniques relatives au processus des plans nationaux d'adaptation et pour l'organisation des ateliers régionaux de formation mentionnés dans le programme de travail du Groupe pour 2012-2013.

126. Le SBI a invité le FEM, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du Fonds pour les PMA, et les organisations, organismes et centres régionaux concernés à appuyer l'organisation, sous la conduite du Groupe d'experts des PMA, des ateliers régionaux de formation mentionnés dans le programme de travail du Groupe pour 2012-2013.

³⁹ FCCC/SBI/2012/7.

⁴⁰ FCCC/SBI/2011/4, annexe I.

⁴¹ FCCC/SBI/2012/7, annexe I.

⁴² Décision 5/CP.17, par. 13 à 17.

VIII. Plans nationaux d'adaptation⁴³

(Point 8 de l'ordre du jour)

Processus permettant aux pays les moins avancés parties d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation, en s'inspirant de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'établissement et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation⁴⁴

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

Modalités et lignes directrices à l'intention des pays les moins avancés parties et des autres pays en développement parties afin qu'ils recourent aux modalités élaborées pour appuyer les plans nationaux d'adaptation⁴⁵

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

127. Le SBI a examiné ces points à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2012/8, FCCC/SBI/2012/MISC.1, FCCC/SBI/2012/MISC.2 et Add.1 et FCCC/SBI/2012/MISC.3. Les représentants de deux Parties ont fait des déclarations, dont une au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

128. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner ces points dans le cadre de consultations informelles animées par M. Richard Merzian (Australie) and M. Amjad Abdulla (Maldives).

129. À la 3^e séance, M. Merzian a rendu compte des consultations et le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁴⁶.

2. Conclusions

130. Le SBI a accueilli avec intérêt le rapport faisant la synthèse de l'appui apporté aux PMA⁴⁷ pour le processus des plans nationaux d'adaptation.

131. Le SBI a accueilli avec intérêt les informations sur les activités et les programmes d'appui au processus des plans nationaux d'adaptation que les Parties, le FEM, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations ont fournies dans leurs communications⁴⁸.

132. Le SBI a réitéré l'invitation, adressée aux Parties par la Conférence des Parties, à travailler davantage avec les centres et réseaux régionaux pour appuyer le processus des plans nationaux d'adaptation⁴⁹.

133. Le SBI a également réitéré la demande instante de la Conférence des Parties appelant les pays développés parties à apporter un soutien financier au processus des plans

⁴³ Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

⁴⁴ Décision 1/CP.16, par. 15, 17 et 18.

⁴⁵ Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

⁴⁶ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2012/L.7.

⁴⁷ FCCC/SBI/2012/8

⁴⁸ FCCC/SBI/2012/MISC.1, FCCC/SBI/2012/MISC.2 et Add.1, et FCCC/SBI/2012/MISC.3.

⁴⁹ Décision 5/CP.17, par. 19.

nationaux d'adaptation des PMA parties par les voies bilatérales et multilatérales, notamment par le biais du Fonds pour les PMA, conformément aux décisions 1/CP.16 et 5/CP.17.

134. Le SBI a en outre réitéré la demande de la Conférence des Parties appelant les pays développés parties à continuer de prévoir à l'intention des PMA parties des ressources financières, des technologies et des activités de renforcement des capacités conformément à la décision 1/CP.16, notamment son paragraphe 18, à la décision 5/CP.17 et à d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

135. Le SBI a pris note des travaux en rapport avec le processus des plans nationaux d'adaptation réalisés par les organes constitués et les groupes d'experts créés en application de la Convention, en particulier les travaux du Groupe d'experts des PMA.

136. Le SBI a noté les progrès accomplis par le Groupe d'experts des PMA dans l'établissement de directives techniques pour l'élaboration des plans nationaux d'adaptation et attendait avec intérêt l'achèvement de ces directives pour la dix-huitième session de la Conférence des Parties.

137. Le SBI a pris note des ateliers régionaux de formation que devait organiser le Groupe d'experts des PMA dans le cadre de son programme de travail à horizon mobile pour 2012-2013 et noté que ces ateliers comporteront des examens de l'adaptation à moyen et à long terme.

138. Le SBI attendait avec intérêt l'analyse et le récapitulatif des appuis requis pour le processus des plans nationaux d'adaptation, effectués par le Groupe d'experts des PMA, tel qu'ils figurent dans son programme de travail à horizon mobile pour 2012-2013⁵⁰, lesquels contribueront à mieux faire connaître les moyens d'apporter un appui aux PMA parties.

139. Le SBI attendait également avec intérêt la compilation des études de cas sur les processus nationaux de planification de l'adaptation, notamment sur les outils et les approches employés pour hiérarchiser et mettre en application les actions à engager, qui devait être réalisée dans le cadre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements d'ici la tenue de la trente-septième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA)⁵¹.

140. Le SBI a invité les organismes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organisations compétentes à continuer d'appuyer le processus des plans nationaux d'adaptation dans les PMA parties, dans le cadre de leur mandat et selon qu'il conviendra, et d'informer régulièrement les Parties de leurs efforts.

141. Le SBI a pris note des travaux accomplis par des organisations et institutions ne relevant pas de la Convention et qui peuvent présenter un intérêt au regard du processus des plans nationaux d'adaptation, et a invité à poursuivre ces travaux.

142. Le SBI a rappelé la demande adressée par la Conférence des Parties au Comité de l'adaptation, agissant dans l'exercice de ses fonctions convenues, d'étudier, dans son plan de travail, les modalités adéquates pour aider les pays en développement intéressés qui ne comptent pas parmi les PMA parties à planifier, hiérarchiser et mettre en œuvre leurs mesures de planification de l'adaptation au niveau national, notamment par le recours aux modalités énoncées dans la décision 5/CP.17, et de fournir des informations sur cette question à la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

⁵⁰ FCCC/SBI/2012/7, annexe 1.

⁵¹ Décision 6/CP.17, par. 7.

143. Le SBI a renouvelé l'invitation, adressée par la Conférence des Parties aux entités fonctionnelles du mécanisme financier de la Convention, aux organisations bilatérales et multilatérales et à d'autres institutions, le cas échéant, à fournir un appui financier et technique aux pays en développement parties pour planifier, hiérarchiser et mettre en œuvre leurs mesures de planification de l'adaptation au niveau national, conformément à la décision 1/CP.16 et aux dispositions pertinentes de la Convention.

144. Le SBI comptait poursuivre à sa trente-septième session l'examen des orientations relatives aux politiques et aux programmes visant à faciliter l'appui à fournir, sur les plans financier, technologique et du renforcement des capacités, au processus des plans nationaux d'adaptation pour les PMA parties, en utilisant comme base de discussion le texte figurant dans le document FCCC/SBI/2012/15/Add.2, en vue de faire des recommandations à la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

IX. Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer les capacités d'adaptation⁵²

Activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail

(Point 9 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

145. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2012/INF.3 et FCCC/TP/2012/1. Les représentants de quatre Parties ont fait des déclarations, dont une au nom de l'AOSIS et une au nom des PMA.

146. À la 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Don Lemmen (Canada) et M. Lucas di Pietro (Argentine).

147. À la 3^e séance, M. Lemmen a rendu compte des consultations et le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁵³.

2. Conclusions

148. Le SBI a accueilli avec intérêt les documents établis pour la session⁵⁴ et a remercié le Gouvernement japonais d'avoir accueilli la réunion d'experts tenue à Tokyo (Japon) du 26 au 28 mars 2012 pour examiner les questions se rapportant à l'évaluation du risque de pertes et de préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques⁵⁵.

149. Le SBI a pris note des connaissances et travaux pertinents existants tant dans le cadre de la Convention qu'en dehors de celle-ci, notamment le rapport intitulé *Special Report on Managing the Risks of Extreme Events and Disasters to Advance Climate Change Adaptation*⁵⁶ (Rapport spécial sur la gestion des risques de phénomènes extrêmes et de catastrophes pour les besoins de l'adaptation aux changements climatiques) du Groupe

⁵² Décision 1/CP.16, par. 26 à 29.

⁵³ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2012/L.12.

⁵⁴ FCCC/SBI/2012/INF.3 et FCCC/TP/2012/1.

⁵⁵ FCCC/SBI/2011/7, par. 109 a).

⁵⁶ <http://ipcc-wg2.gov/SREX/>.

d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et le rapport de l'Organisation des Nations Unies intitulé *Global Assessment Report on Disaster Risk Reduction* (Bilan mondial sur la réduction des risques de catastrophe)⁵⁷.

150. Le SBI a examiné les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail sur les pertes et préjudices et a pris note des travaux restant à effectuer au titre de ce programme de travail⁵⁸. Il a en outre pris note d'un certain nombre de points intéressant l'évaluation du risque de pertes et de préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques ainsi que des connaissances actuelles sur ce sujet et a constaté notamment que:

a) L'évaluation du risque lié au climat, prenant en considération les aléas, l'exposition et la vulnérabilité, s'avère complexe et tient compte des facteurs de risques sous-jacents;

b) Toutes sortes d'approches, de méthodes et d'outils sont disponibles pour évaluer le risque de pertes et de préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques. Le choix d'approches, de méthodes et d'outils appropriés est fonction des capacités, des circonstances et des contextes régionaux, nationaux et locaux, et fait intervenir toutes les parties prenantes concernées;

c) Les lacunes constatées dans l'évaluation du risque de pertes et de préjudices pour les communautés et les populations vulnérables, notamment les femmes et les enfants, peuvent être comblées en associant ces communautés et ces populations aux processus d'évaluation du risque;

d) Le recours aux connaissances et aux observations locales et autochtones aide à remédier aux insuffisances de l'information sur l'exposition et la vulnérabilité historiques;

e) L'évaluation du risque de pertes et de préjudices pâtit souvent de l'insuffisance des données et des connaissances concernant notamment, mais non exclusivement, les conditions et les écosystèmes météorologiques, climatiques et socioéconomiques. Des mesures de gestion du risque peuvent néanmoins être prises en l'absence de séries complètes de données et de connaissances, en tenant compte des circonstances nationales;

f) L'accès aux informations et aux données telles que les données et métadonnées hydrométéorologiques, leur mise en commun et leur utilisation sur une base volontaire sont d'une grande importance pour faciliter l'évaluation et la gestion du risque lié au climat;

g) Des capacités techniques et institutionnelles renforcées, bénéficiant d'un appui sous la forme d'une assistance technique et financière et d'autres ressources, aideront les pays en développement à continuer de déterminer, de hiérarchiser et de satisfaire leurs besoins en matière d'évaluation du risque de pertes et de préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques;

h) La concertation et le dialogue avec les décideurs à tous les niveaux peuvent contribuer à étoffer la conception, la diffusion et la fourniture d'informations sur le risque climatique;

i) Les données numériques sont parfois insuffisantes pour mesurer un ensemble de risques de pertes et de préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, vu que les estimations disponibles sur les pertes ne quantifient généralement pas les pertes non économiques.

⁵⁷ <http://www.preventionweb.net/english/hyogo/gar/2011/en/home/index.html>.

⁵⁸ Décision 1/CP.16, par. 26 à 29, et décision 7/CP.17.

151. Le SBI a noté combien il était important d'adopter une approche globale pour examiner les trois domaines thématiques du programme de travail sur les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques⁵⁹ et de tirer parti des travaux pertinents en cours dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci.

152. Le SBI a rappelé que la Conférence des Parties, à sa dix-septième session, avait demandé au secrétariat d'organiser quatre réunions d'experts, dont trois au niveau régional et une à l'intention des petits États insulaires en développement qui se tiendraient, avant la trente-septième session du SBI, afin d'examiner les questions relatives à un éventail de démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les incidences des phénomènes météorologiques extrêmes et des phénomènes qui se manifestent lentement, en tenant compte de l'expérience à tous les niveaux⁶⁰.

153. Le SBI a rappelé l'objectif du programme de travail, qui consistait à examiner des démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, et a jugé nécessaire d'étudier un éventail de démarches et de mécanismes potentiels à cet effet, y compris un mécanisme international, en vue de formuler des recommandations sur les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques à l'intention de la Conférence des Parties, pour qu'elle les examine à sa dix-huitième session.

154. Le SBI a demandé au secrétariat, agissant en concertation avec les Parties et les parties prenantes concernées, de tenir compte dans la mesure du possible des éléments ci-après en organisant les quatre réunions d'experts mentionnées ci-dessus au paragraphe 152:

a) Inviter des représentants des centres et réseaux régionaux, ainsi que des experts d'un large éventail de domaines, de disciplines et de communautés, notamment ceux qui sont associés aux travaux sur les évaluations et les rapports spéciaux du GIEC, et des experts de la réduction des risques de catastrophe et des démarches financières applicables à la gestion des risques à participer à ces réunions, sous réserve de la disponibilité de ressources financières;

b) Demander aux intervenants de communiquer à l'avance les résumés des documents qui seront présentés aux réunions d'experts, afin d'aider les participants à mieux se préparer aux débats.

155. Pour faciliter l'achèvement de ses travaux, le SBI a prié son président d'organiser une réunion informelle des Parties avant sa trente-septième session, sous réserve de la disponibilité de ressources et en tenant compte des conflits de calendrier, pour échanger d'autres avis sur les recommandations susceptibles d'être formulées au sujet des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques.

156. Le SBI a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution des activités mentionnées dans les présentes conclusions, telles que présentées par le secrétariat.

157. Le SBI a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

⁵⁹ FCCC/SBI/2011/7, par. 109, al. a à c.

⁶⁰ Décision 7/CP.17, par. 8 a).

X. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

(Point 10 de l'ordre du jour)

Délibérations

158. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 3^e séances.

159. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner ce point pendant la session en cours en même temps que le point 11 et le point 7 de l'ordre du jour du SBSTA dans le cadre d'un forum conjoint SBI/SBSTA.

160. Toujours à la même séance, le SBI est également convenu que son Président, M. Chruszczow, et le Président du SBSTA, M. Richard Muyungi (République-Unie de Tanzanie), procéderaient à des consultations avec les Parties intéressées sur la manière d'examiner ce point à la prochaine session.

161. À la 3^e séance, M. Chruszczow a rendu compte du forum et le SBI a examiné et adopté les conclusions présentées dans les paragraphes 165 à 168 ci-dessous⁶¹. Toujours à la même séance, le SBI est convenu de poursuivre, à sa trente-septième session, les consultations sur la manière d'examiner ce point.

XI. Forum et programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

(Point 11 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

162. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 3^e séances.

163. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner ce point pendant la session en cours en même temps que le point 7 de l'ordre du jour du SBSTA dans le cadre d'un forum conjoint SBI/SBSTA, coprésidé par le Président du SBI, M. Chruszczow, et le Président du SBSTA, M. Muyungi. Il est également convenu d'examiner ce point pendant la session en cours en même temps que le point 7 a) et le point 10.

164. À la 3^e séance, M. Chruszczow a rendu compte du forum et le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁶².

2. Conclusions

165. Le SBI et le SBSTA se sont félicités des débats tenus à l'occasion de la première réunion du Forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et les travaux sur les modalités d'exécution du programme de travail, conformément à la décision 8/CP.17.

166. Le SBI et le SBSTA sont convenus d'exécuter, sous la direction de leurs présidents, le programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre reproduit à l'annexe I.

167. Le SBI et le SBSTA ont demandé au secrétariat d'appuyer, sous la direction de leurs présidents, la mise en œuvre du programme de travail.

⁶¹ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2012/L.18–FCCC/SBI/2012/L.25.

⁶² Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2012/L.18–FCCC/SBI/2012/L.25.

168. Le SBI et le SBSTA ont invité les organisations compétentes et d'autres parties intéressées à participer aux activités du programme de travail reproduit à l'annexe I.

XII. Mise au point et transfert de technologies

(Point 12 de l'ordre du jour)

A. Rapport du Comité exécutif de la technologie

(Point 12 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

169. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SB/2012/1.

170. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner ce point en même temps que le point 11 et le point 5 de l'ordre du jour du SBSTA dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Carlos Fuller (Bélieze) and M. Zitouni Ould-Dada (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord).

171. À la 3^e séance, M. Fuller a rendu compte des consultations du groupe de contact et le SBI a examiné et adopté les conclusions présentées dans les paragraphes ci-dessous⁶³.

2. Conclusions

172. Le SBI et le SBSTA ont accueilli avec satisfaction le rapport sur les modalités d'interaction et le plan de travail à horizon mobile du Comité exécutif de la technologie pour 2012-2013⁶⁴.

173. Le SBI et le SBSTA ont également accueilli avec satisfaction le plan de travail à horizon mobile du Comité exécutif de la technologie pour 2012-2013 tel qu'il est énoncé dans l'annexe I du rapport cité au paragraphe 172 ci-dessus et ont encouragé le Comité exécutif à progresser dans la mise en œuvre de ce plan de travail. Ils ont encouragé le Comité exécutif à entreprendre en priorité les activités à court terme qui sont prévues dans son plan de travail et ont accueilli favorablement l'organisation, à sa prochaine réunion, de dialogues thématiques, qui porteront notamment sur les conditions propices et les obstacles au développement technologique et au transfert de technologies.

174. Le SBI et le SBSTA ont constaté que, pour établir un ordre de priorité dans ses travaux, le Comité exécutif de la technologie avait articulé son plan de travail autour des trois points suivants: les activités prescrites par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Durban (Afrique du Sud) en 2011, les activités à court terme devant commencer en 2012 et les activités à moyen terme devant commencer en 2013.

175. Le SBI et le SBSTA ont également pris note des idées de départ du Comité exécutif de la technologie concernant les modalités de son interaction avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents, tant dans le cadre de la Convention qu'en dehors de celle-ci, dont il est question au paragraphe 125 de la décision 1/CP.16, qui ont été définies par le Comité exécutif conformément à la décision 4/CP.17. Ils ont également noté que la nature de cette interaction pourrait évoluer au fil du temps, de nombreux dispositifs institutionnels étant constitués en application des décisions prises pendant la dix-septième session de la Conférence des Parties, certains dispositifs institutionnels ayant été invités à collaborer

⁶³ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2012/L.20.

⁶⁴ FCCC/SB/2012/1.

avec le Comité exécutif, comme il est fait mention au paragraphe 17 de la décision 3/CP.17, et d'autres dispositifs institutionnels ayant été invités à créer des mécanismes permettant de bénéficier selon qu'il convient d'avis spécialisés et techniques appropriés, notamment de la part des organes thématiques compétents créés en vertu de la Convention.

176. Le SBI et le SBSTA ont invité le Comité exécutif de la technologie à leur donner davantage de précisions sur ses idées de départ, dont il est question à l'annexe II du rapport cité au paragraphe 172 ci-dessus, concernant les modalités de son interaction avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci, et à continuer de les affiner.

177. Le SBI et le SBSTA ont noté que le Comité exécutif de la technologie consulterait les dispositifs institutionnels pertinents une fois qu'ils seraient opérationnels pour obtenir leurs vues et parvenir à un accord au sujet du projet de modalités d'interaction. Ils ont également noté que le Comité exécutif rendrait compte de l'issue des consultations tenues avec ces dispositifs institutionnels dans le rapport sur ses activités et les résultats de ses travaux pour 2012 qui doit être présenté par l'intermédiaire des organes subsidiaires, afin que la Conférence des Parties l'examine à sa dix-huitième session.

B. Questions relatives au Centre et Réseau des technologies climatiques: choix de l'entité hôte et constitution du conseil consultatif

(Point 12 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

178. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBI/2012/INF.4. La Secrétaire exécutive et les représentants de deux Parties ont fait des déclarations.

179. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner ce point en même temps que le point 12 c) de l'ordre du jour dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Fuller and M. Ould-Dada.

180. À la 3^e séance, M. Ould-Dada a rendu compte des consultations du groupe de contact et le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁶⁵

2. Conclusions

181. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport d'évaluation des propositions des entités désireuses d'accueillir le Centre des technologies climatiques (CTC)⁶⁶ établi par le groupe d'évaluation composé de trois membres représentant les Parties visées à l'annexe I et de trois membres représentant les Parties non visées à l'annexe I, les candidats étant désignés par le Comité exécutif de la technologie parmi ses membres.

182. Le SBI a rappelé que la procédure d'appel à propositions portant sur l'accueil du CTC avait été lancée par le secrétariat le 16 janvier 2012. Il a noté qu'au 16 mars 2012, neuf propositions avaient été reçues d'organisations intéressées en réponse à cet appel et que les résumés de huit de ces propositions⁶⁷ étaient affichés sur le site Web de la Convention⁶⁸.

⁶⁵ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2012/L.18.

⁶⁶ FCCC/SBI/2012/INF.4.

⁶⁷ Une proposition ne contenait pas les informations requises au paragraphe 12 de l'annexe VIII de la décision 2/CP.17, à savoir notamment un résumé.

⁶⁸ http://unfccc.int/cooperation_and_support/technology/items/6602.php.

183. Le SBI a salué les efforts déployés par les entités candidates, qui ont répondu à l'appel à propositions portant sur l'accueil du CTC, par le groupe d'évaluation, qui a procédé à une évaluation des propositions et établi un rapport d'évaluation, et par le secrétariat, qui a appuyé le processus de sélection, tout cela dans des délais restreints.

184. Le SBI a examiné le rapport mentionné au paragraphe 181 ci-dessus, qui contient une liste restreinte des trois entités candidates arrivées en tête et des informations sur la manière dont le groupe d'évaluation a procédé à l'évaluation des propositions reçues en fonction des critères énumérés à l'annexe VIII de la décision 2/CP.17. Il a noté que les propositions des trois entités figurant sur la liste restreinte étaient disponibles sur le site Web de la Convention, comme l'avaient demandé les Parties⁶⁹.

185. En application de l'alinéa *a* du paragraphe 138 de la décision 2/CP.17, le SBI a arrêté la liste des trois entités candidates arrivées en tête, à savoir en première position, le groupement dirigé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement⁷⁰, en deuxième position le FEM et en troisième position Det Norske Veritas AS.

186. Le SBI a rappelé les demandes formulées aux alinéas *e* et *f* du paragraphe 137 de la décision 2/CP.17 et a chargé le secrétariat d'examiner rapidement les principaux éléments de l'accord qui pourrait être conclu avec l'entité candidate en tête de liste, conformément au paragraphe 185 ci-dessus, après la clôture de la trente-sixième session du SBI et, selon que de besoin, avec les entités arrivées en deuxième et troisième positions, conformément au paragraphe 185 ci-dessus. Il a aussi prié le secrétariat de publier le rapport sur les résultats de l'analyse des principaux éléments d'un éventuel accord avec l'entité hôte avant le 26 octobre 2012 afin que le SBI l'examine à sa trente-septième session, et recommande un projet d'accord avec l'entité hôte à la Conférence des Parties, pour examen et approbation à sa dix-huitième session.

187. En application de l'alinéa *b* du paragraphe 138 de la décision 2/CP.17, le SBI est aussi convenu de recommander l'entité qui accueillera le CTC à sa trente-septième session pour que la Conférence des Parties l'approuve à sa dix-huitième session.

188. Le SBI a pris note des conclusions de l'évaluation figurant dans le rapport mentionné au paragraphe 181 ci-dessus et a demandé à l'entité candidate choisie pour accueillir le CTC de donner suite à ces conclusions, notamment en:

- a) Renforçant ses compétences et ses capacités dans le domaine des technologies d'adaptation;
- b) Étudiant les moyens de collaborer avec d'autres entités candidates, selon que de besoin.

189. En application du paragraphe 123 de la décision 1/CP.16, le SBI a demandé en outre à l'entité candidate choisie pour accueillir le CTC de veiller à ce que dans son fonctionnement, le Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC):

- a) Facilite la mise en place d'un réseau de centres, réseaux, organisations et initiatives technologiques nationaux, régionaux, sectoriels et internationaux;
- b) Stimule et encourage, par une collaboration avec le secteur privé, les institutions publiques, les universités et les instituts de recherche, la mise au point et le transfert des technologies écologiquement rationnelles existantes ou nouvelles, ainsi que les possibilités de coopération technologique Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire.

⁶⁹ http://unfccc.int/cooperation_and_support/technology/items/6602.php.

⁷⁰ Ce groupement comprend 13 organisations dont la liste est disponible sur le site Web de la Convention à l'adresse http://unfccc.int/cooperation_and_support/technology/items/6602.php.

190. Le SBI a mis l'accent sur le paragraphe 140 de la décision 2/CP.17, dans lequel le FEM est prié de soutenir la mise en œuvre opérationnelle et les activités du CRTC sans préjuger du choix de l'entité hôte.

191. En application de l'alinéa *c* du paragraphe 138 de la décision 2/CP.17, le SBI a examiné la constitution du conseil consultatif mentionné au paragraphe 7 de l'annexe VII de cette décision, et a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-septième session sur la base des éléments d'un projet de décision figurant dans le document FCCC/SBI/2012/15/Add.2, afin d'adresser une recommandation à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa dix-huitième session.

C. Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

(Point 12 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

192. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBI/2012/9. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration.

193. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner ce point en même temps que le point 12 b) de l'ordre du jour dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Fuller et M. Ould-Dada.

194. À la 3^e séance, M. Ould-Dada a rendu compte des consultations du groupe de contact et le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁷¹.

2. Conclusions

195. Le SBI a pris note du rapport du FEM sur les progrès réalisés dans l'exécution du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies⁷², qu'il avait demandé à sa trente-quatrième session⁷³.

196. Le SBI a pris acte du soutien apporté par le FEM à l'exécution de projets pilotes de transfert de technologies au titre du programme stratégique de Poznan et des vues exprimées par les Parties quant à la nécessité de rechercher l'équilibre dans l'appui apporté aux projets d'atténuation et celui apporté aux projets d'adaptation. Le SBI a invité le FEM à mieux équilibrer projets d'adaptation et projets d'atténuation dans l'exécution à long terme du programme stratégique de Poznan, y compris en redoublant d'efforts pour informer et sensibiliser sur les possibilités de financement des projets liés aux technologies d'adaptation. Le SBI a rappelé que, dans les conclusions de sa trente-cinquième session⁷⁴, il avait invité les Parties non visées à l'annexe I à soumettre au FEM des propositions de projet, en particulier concernant des technologies pour l'adaptation, conformément aux éléments du programme à long terme sur les transferts de technologies indiqués aux paragraphes 46 et 47 de l'annexe du document FCCC/SBI/2011/14.

197. Le SBI a invité le FEM et ses agents d'exécution à accélérer l'exécution et l'achèvement des projets pilotes de transfert de technologies restants, soumis en 2009 pour bénéficier d'un appui au titre du Programme stratégique de Poznan.

198. Le SBI a salué le soutien apporté par le FEM à 36 Parties non visées à l'annexe I pour leur évaluation des besoins technologiques. Le SBI a rappelé qu'au paragraphe 2 de la

⁷¹ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2012/L.19.

⁷² FCCC/SBI/2012/9.

⁷³ FCCC/SBI/2011/7, par. 137.

⁷⁴ FCCC/SBI/2011/17, par. 97.

décision 11/CP.17, le FEM avait été invité à continuer, dans le cadre des évaluations des besoins technologiques, de fournir un appui financier à d'autres Parties non visées à l'annexe I, s'il y avait lieu, en vue de réaliser ou de mettre à jour leurs évaluations des besoins technologiques.

199. Le SBI a rappelé que, dans les conclusions de sa trente-quatrième session⁷⁵, il avait invité le FEM à présenter des rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités au titre du programme stratégique de Poznan, notamment de l'application à long terme de celui-ci, pour examen par le SBI à sa trente-cinquième session et à ses sessions ultérieures. Le SBI a invité le FEM à approfondir, dans ses rapports ultérieurs sur les progrès accomplis, les points suivants:

a) Les activités entreprises par le FEM en vue d'améliorer ses initiatives d'information et de sensibilisation sur les possibilités de financement de projets ayant trait aux technologies d'adaptation afin de répondre à la nécessité de mieux équilibrer l'appui aux projets se rapportant aux technologies d'adaptation;

b) L'expérience et les enseignements acquis dans le cadre des activités menées au titre du programme stratégique de Poznan, notamment les résultats obtenus et les difficultés rencontrées;

c) Les progrès accomplis par ses agents d'exécution dans la réalisation des transferts de technologies au titre du programme stratégique de Poznan;

d) Les efforts déployés pour soutenir, conformément à la décision 2/CP.17, la mise en œuvre opérationnelle et les activités du CRTC.

200. Le SBI a souligné la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du volet du programme stratégique de Poznan prévu à l'alinéa *a* du paragraphe 23 du document FCCC/SBI/2012/9, pour l'aligner sur la mise en œuvre opérationnelle et les activités du CRTC, et y contribuer, en tenant compte des paragraphes 185 et 187 ci-dessus et du paragraphe 140 de la décision 2/CP.17.

XIII. Article 6 de la Convention

(Point 13 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

201. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2012/3, FCCC/SBI/2012/4, FCCC/SBI/2012/5, FCCC/SBI/2012/MISC.4 et FCCC/CP/2011/7/Add.2. Les représentants de deux Parties ont fait des déclarations, dont une au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

202. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Tony Carritt (Union européenne).

203. À la 3^e séance, M. Carritt a rendu compte des consultations et le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁷⁶

2. Conclusions

204. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de ce point à sa trente-septième session, en tenant compte du projet de texte qui figure dans le document FCCC/SBI/2012/15/Add.2, afin de recommander un projet de décision sur cette question pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

⁷⁵ FCCC/SBI/2011/7, par. 137.

⁷⁶ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2012/L.26.

XIV. Renforcement des capacités⁷⁷

(Point 14 de l'ordre du jour)

A. Renforcement des capacités au titre de la Convention

(Point 14 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

205. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2012/10 et FCCC/SBI/2012/MISC.5. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration.

206. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Kunihiko Shimada (Japon).

207. À la 3^e séance, M. Shimada a rendu compte des consultations et le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁷⁸. Toujours à la même séance, M. Chruszczow, Président du SBI, a rendu compte de la première réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités qui s'était déroulé pendant la session⁷⁹ et le représentant d'une Partie a fait une déclaration.

2. Conclusions

208. À sa trente-sixième session, le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa dix-huitième session, un projet de décision (pour le texte final du projet de décision, voir le document FCCC/SBI/2012/15/Add.1).

B. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

(Point 14 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

209. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2012/10 et FCCC/SBI/2012/MISC.5.

210. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Shimada.

211. À la 3^e séance, M. Shimada a rendu compte des consultations et le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁸⁰.

⁷⁷ Dans sa décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a demandé au SBI d'améliorer encore le suivi et l'examen de l'efficacité des activités de renforcement des capacités en organisant, chaque année, le Forum de Durban pour l'examen approfondi du renforcement des capacités. Elle a également demandé au SBI d'organiser la première réunion du Forum de Durban au cours de sa trente-sixième session. Le rapport succinct sur le Forum de Durban sera examiné par le SBI à sa trente-septième session.

⁷⁸ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2012/L.4.

⁷⁹ Voir la note de bas de page n° 77 ci-dessus.

⁸⁰ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2012/L.5.

2. Conclusions

212. À sa trente-sixième session, le SBI a décidé de recommander à la CMP d'adopter, à sa huitième session, un projet de décision (pour le texte final du projet de décision, voir le document FCCC/SBI/2012/15/Add.1).

XV. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions

(Point 15 de l'ordre du jour)

Délibérations

213. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/KP/CMP/2005/2.

214. À la 2^e séance, le Président du SBI a annoncé qu'il consulterait les Parties intéressées et rendrait compte au SBI du résultat de ces consultations à la séance plénière de clôture.

215. À la 3^e séance, le Président a dit qu'il avait été convenu de poursuivre l'examen de cette question à la trente-septième session du SBI et d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de cette session, en vue d'en achever l'examen et de présenter des recommandations à la CMP à sa huitième session.

XVI. Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

(Point 16 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

216. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2011/17, annexe I, FCCC/SBI/2011/MISC.2 et FCCC/TP/2011/3.

217. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Yaw Bediako Osafo (Ghana) et M. Shimada.

218. À la 3^e séance, M. Shimada a rendu compte des consultations du groupe de contact et le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁸¹.

2. Conclusions

219. Le SBI a continué d'avancer dans la définition des caractéristiques de l'instance de recours éventuelle. Cependant, les Parties ont conservé des interprétations différentes de son champ d'activité, entre autres questions.

220. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de ce point à sa trente-septième session en se fondant notamment sur le projet de texte des coprésidents figurant dans le document FCCC/SBI/2012/15/Add.2, en vue d'adresser à la CMP un projet de décision, pour examen à sa huitième session.

⁸¹ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2012/L.8.

XVII. Examen de la composition de la réserve pour la période d'engagement

(Point 17 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

221. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 3^e séances. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration au nom de l'AOSIS.

222. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. Chruszczow, le Président du SBI.

223. À la 3^e séance, M.Chruszczow a fait savoir aux Parties que, suite à des problèmes de calendrier concernant le groupe de contact, il avait demandé à M. Nsiala Tosi Bibanda Mpanu Mpanu (République démocratique du Congo) de le seconder.

224. Toujours à la même séance, M. Bibanda Mpanu Mpanu a rendu compte des consultations du groupe de contact et le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁸².

2. Conclusions

225. Le SBI a commencé à examiner et à modifier, s'il y a lieu, la composition de la réserve pour la période d'engagement suivante en vue de soutenir le bon fonctionnement des échanges de droits d'émission en prenant en considération, entre autres, les règles, modalités, directives et procédures pertinentes en matière de mesure, de notification, de vérification et de respect des dispositions, conformément au mandat qui lui a été confié aux paragraphes 2 et 3 de la décision 3/CMP.7.

226. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de ce point à sa trente-septième session, en tenant compte du texte proposé par le Président qui figure dans le document FCCC/SBI/2012/15/Add.2, afin de recommander des projets de décision sur cette question pour adoption par la CMP à sa huitième session.

XVIII. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

(Point 18 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

227. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBI/2012/11. Le Président du SBI a invité un représentant du Gouvernement du Qatar à faire une déclaration. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont une au nom de l'Union européenne et de ses États membres et une au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

228. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. Chruszczow, le Président du SBI.

229. À la 3^e séance, M. Chruszczow a rendu compte des consultations du groupe de contact et le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁸³.

⁸² Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2012/L.11.

⁸³ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2012/L.24, telles qu'amendées.

2. Conclusions

230. Le SBI a remercié le Gouvernement qatarien d'avoir généreusement offert d'accueillir à Doha (Qatar) du 26 novembre au 7 décembre 2012 la dix-huitième session de la Conférence des Parties et la huitième session de la CMP. Il a pris note avec satisfaction des préparatifs et des efforts engagés par ce Gouvernement et le secrétariat pour organiser les deux sessions de manière à en assurer la réussite.

231. Le SBI a pris note des difficultés inhérentes à l'organisation des réunions de sept organes durant les deux semaines que durera la série de sessions à Doha. Il a invité tous les présidents, agissant en concertation avec le Bureau, à examiner sérieusement les moyens susceptibles de rationaliser les travaux de tous les organes, en veillant à ce que ceux-ci puissent s'acquitter des tâches qui leur ont été assignées. Le SBI a également invité les Parties à tenir compte de ce calendrier chargé lorsqu'elles débattront de l'organisation des travaux au cours de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP.

232. Le SBI a recommandé que des dispositions soient prises pour organiser la réunion de haut niveau du 4 au 7 décembre de telle sorte que les ministres, les chefs de délégation et les représentants des organisations intergouvernementales et des ONG puissent faire des déclarations.

233. Le SBI est convenu que des dispositions devraient être prises pour que les ministres et autres chefs de délégation puissent prononcer des déclarations concises au nom de leurs pays respectifs, le temps de parole recommandé étant limité à trois minutes, et que les représentants des organisations intergouvernementales et des ONG puissent également s'exprimer de façon concise, leur temps de parole étant limité à deux minutes, lors des séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP tenues au cours de la réunion de haut niveau.

234. Le SBI a invité le Bureau de la dix-septième session de la Conférence des Parties et de la septième session de la CMP à arrêter les modalités de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP, y compris les dispositions à prendre concernant la réunion de haut niveau, en concertation avec le Président désigné de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP et le secrétariat. Le SBI a également souligné l'importance des principes qui doivent présider aux préparatifs et à l'organisation de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP, à savoir la transparence et le caractère non exclusif.

235. Le SBI a noté que les Parties étaient convenues de l'importance d'une nouvelle reprise des réunions intersessions des groupes de travail spéciaux avant la Conférence de Doha. Il a pris note des informations fournies par la Secrétaire exécutive sur les préparatifs de la nouvelle reprise des réunions intersessions des groupes de travail spéciaux et a pris note du fait qu'il était essentiel et urgent de verser des contributions financières pour que le secrétariat puisse prendre les dispositions voulues. Le SBI a invité la Secrétaire exécutive à envisager de prendre des mesures d'économie, afin de faciliter la reprise des réunions intersessions des groupes de travail spéciaux, qui se tiendront du jeudi 30 août au mercredi 5 septembre 2012 au centre de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), à Bangkok (Thaïlande). Le SBI a invité tous les présidents, agissant en concertation avec le Bureau, à examiner sérieusement les moyens qui permettraient de rationaliser les travaux des groupes de travail spéciaux, en veillant à ce que tous les organes puissent s'acquitter des tâches qui leur ont été assignées. Il a noté qu'il n'y avait pas suffisamment de contributions volontaires confirmées et qu'en l'absence de telles contributions ou annonces de contributions d'ici au 29 mai 2012, le secrétariat ne pourrait prendre les dispositions nécessaires.

236. Le SBI a noté que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et de la neuvième session de la CMP serait issu des États d'Europe orientale et que le Président de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP serait issu des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Le SBI a pris note des consultations en cours concernant le lieu où seraient accueillies la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et la neuvième session de la CMP et a engagé les Parties à parvenir à une conclusion sur la question, en vue de l'adoption d'une décision à ce sujet à la dix-huitième session de la Conférence des Parties. Il a également invité les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir les futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, notamment la vingtième session de la Conférence des Parties et la dixième session de la CMP.

237. Le SBI a recommandé que la Conférence des Parties, à sa dix-huitième session, envisage de retenir les dates suivantes pour les séries de sessions de 2017:

- a) Première série de sessions: du mercredi 10 mai au dimanche 21 mai 2017;
- b) Deuxième série de sessions: du mercredi 29 novembre au dimanche 10 décembre 2017.

238. Le SBI a invité les Parties à communiquer au secrétariat, d'ici au 15 novembre 2012, leurs vues sur les moyens d'améliorer l'efficacité, l'utilité, la planification et la structure du processus en vue de le rationaliser, notamment en ce qui concerne les incidences budgétaires. Le SBI a demandé au secrétariat de rassembler les vues des Parties dans un document de la série MISC et d'en établir un rapport de synthèse pour examen à sa trente-huitième session.

239. Le SBI s'est félicité de l'intérêt que les organisations ayant le statut d'observateur continuent de porter aux sessions organisées au titre de la Convention et de l'évolution récente des pratiques visant à les associer au processus découlant de la Convention. Le SBI a également examiné, comme convenu à sa trente-quatrième session, les solutions envisageables concernant de nouvelles modalités qui permettraient à ces organisations d'apporter officiellement leur contribution au débat de haut niveau lors des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP⁸⁴.

240. Le SBI a rappelé les conclusions adoptées à sa trente-quatrième session, dans lesquelles il a réaffirmé l'intérêt fondamental d'une participation effective des observateurs et la valeur de la contribution des organisations ayant le statut d'observateur aux délibérations sur les questions de fond, tout en constatant que le nombre de leurs représentants avait, depuis peu, considérablement augmenté⁸⁵.

241. Le SBI a proposé que le secrétariat et les pays hôtes des futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP examinent la possibilité d'organiser des manifestations de haut niveau telles qu'une séance d'information et une table ronde avec des organisations ayant le statut d'observateur, dont des représentants de haut rang du secteur privé, de la société civile et d'autres parties prenantes⁸⁶, conformément aux pratiques existantes, durant la réunion de haut niveau de la Conférence des Parties et de la CMP, en fonction des ressources financières disponibles.

242. Le SBI a rappelé que, dans les conclusions adoptées à sa trente-quatrième session, il était convenu que les moyens actuels de participation des organisations ayant le statut d'observateur pouvaient être renforcés, dans le but de favoriser l'ouverture, la transparence

⁸⁴ Voir le document FCCC/SBI/2012/11, par. 39 à 46.

⁸⁵ Voir document FCCC/SBI/2011/7, par. 171.

⁸⁶ Le paragraphe 7 de la décision 1/CP.16 fait état de multiples parties prenantes.

et la participation de tous de différentes façons exposées dans les conclusions⁸⁷, et a demandé aux présidents d'organes, aux pays hôtes des sessions futures de la Conférence des Parties et de la CMP, à toutes les Parties et au secrétariat de tenir compte de ces conclusions en ce qui concerne la participation des parties prenantes. Le SBI a demandé au secrétariat de fournir, à sa trente-huitième session, des informations actualisées sur la participation des organisations ayant le statut d'observateur au processus découlant de la Convention, notamment sur la mise en œuvre des conclusions du SBI sur ce sujet depuis sa trente-quatrième session⁸⁸.

XIX. Questions administratives, financières et institutionnelles

(Point 19 de l'ordre du jour)

A. Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013

(Point 19 a) de l'ordre du jour

Examen continu des fonctions et activités du secrétariat

(Point 19 b) de l'ordre du jour

Délibérations

243. Le SBI a examiné ces points à sa 2^e séance. Il était saisi du document FCCC/SBI/2012/INF.5. La Secrétaire exécutive et les représentants de deux Parties ont fait des déclarations.

244. Le SBI a pris note de l'état des contributions et a prié les Parties qui n'avaient pas versé leurs contributions au budget de base de le faire sans tarder. Un rapport sur les gains d'efficacité obtenus d'ici à la fin de 2012 sera présenté au SBI pour examen à sa trente-huitième session. Le SBI a également pris note des renseignements fournis concernant les fonctions et les activités du secrétariat.

B. Application de l'accord de siège

(Point 19 c) de l'ordre du jour

1. Délibérations

245. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 3^e séances. Les représentants de quatre Parties, de même que le représentant du Gouvernement hôte et la Secrétaire exécutive ont fait des déclarations.

246. À la 2^e séance, le Président a proposé de rédiger des conclusions concernant ce point, avec l'aide du secrétariat et en consultation avec les Parties intéressées.

247. À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁸⁹.

2. Conclusions

248. Le SBI a pris note des informations communiquées par le représentant du Gouvernement hôte du secrétariat selon lesquelles les travaux de construction des nouvelles installations de conférence à Bonn (Allemagne) avaient repris, et une partie de la

⁸⁷ FCCC/SBI/2011/7, par. 178.

⁸⁸ FCCC/SBI/2011/7, par. 175 à 178.

⁸⁹ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2012/L.17.

trente-huitième session des organes subsidiaires, en juin 2013, pourraient s'y tenir. Le SBI a invité le Gouvernement hôte à faire en sorte que les installations de conférence soient complètement terminées dès que possible en 2013. Le SBI a aussi pris note des rapports présentés par le représentant du Gouvernement hôte et la Secrétaire exécutive sur l'état d'avancement des nouveaux locaux à usage de bureau pour le secrétariat à Bonn. En particulier, il a noté que la cérémonie d'inauguration du premier bâtiment est programmée pour la Journée des Nations Unies en octobre 2012 de sorte que le déménagement puisse matériellement avoir lieu après la dix-huitième session de la Conférence des Parties, tandis qu'un troisième et nouveau bâtiment, situé sur le Campus des Nations Unies, et des locaux de réunion supplémentaires doivent être achevés en 2017.

249. Le SBI a remercié le Gouvernement hôte pour ses informations sur l'état d'avancement des travaux et salué les efforts particuliers et les investissements consentis tant par le Gouvernement hôte que par la ville hôte de Bonn. Il a renouvelé ses préoccupations au sujet des retards importants et des incidences financières qui en résultent pour toutes les Parties et des difficultés que le problème prolongé de manque d'espace créait au processus intergouvernemental et au secrétariat. Il a prié instamment le Gouvernement hôte d'accélérer l'achèvement des installations de conférence et des locaux à usage de bureau, notamment en appuyant les efforts de la ville de Bonn et en coopérant étroitement avec le secrétariat.

250. Le SBI a invité le Gouvernement hôte à continuer de favoriser la participation aux réunions organisées au titre de la Convention-cadre et de son Protocole de Kyoto.

251. Le SBI a demandé au secrétariat de tenir les Parties périodiquement informées des progrès accomplis dans la fourniture d'installations, et a invité le Gouvernement hôte et la Secrétaire exécutive à lui rendre compte à sa trente-huitième session des progrès accomplis dans ce domaine et sur d'autres aspects de l'application de l'accord de siège.

C. Méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions durant l'exercice biennal 2014-2015

(Point 19 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

252. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/TP/2010/1, FCCC/SBI/2009/MISC.3 et Add.1, FCCC/SBI/2010/MISC.4, FCCC/KP/CMP/2011/7 et Corr.1, FCCC/KP/CMP/2010/8 et FCCC/KP/CMP/2009/19.

253. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Toshiaki Nagata (Japon).

254. À la 3^e séance, M. Nagata a rendu compte des consultations et le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁹⁰.

2. Conclusions

255. À sa trente-sixième session, le SBI a décidé de recommander à la CMP d'adopter un projet de décision sur ce point à sa huitième session (pour le texte final de ce projet de décision voir le document FCCC/SBI/2012/15/Add.1).

⁹⁰ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2012/L.6.

D. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

(Point 19 e) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

256. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 3^e séances.

257. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Shimada.

258. À la 3^e séance, M. Shimada a rendu compte des consultations et le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁹¹.

2. Conclusions

259. Le SBI a pris note des vues exprimées par les Parties sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.

260. Le SBI a décidé de clore l'examen de cette question et de communiquer le projet de texte reproduit dans le document FCCC/SBI/2012/15/Add.2 à la CMP pour examen à sa huitième session.

261. Le SBI a recommandé que la CMP examine à sa huitième session les perspectives concernant cette question, en particulier la forme du cadre prévu pour la suite des délibérations et la portée des délibérations.

E. Incidences qu'aurait, sur le plan des politiques et sur le plan budgétaire, le versement de fonds destinés à couvrir les frais de voyage et de participation à des réunions de tous les membres et membres suppléants des organes constitués

(Point 19 f) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

262. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBI/2012/INF.1.

263. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par le Président.

264. À la 3^e séance, le Président a rendu compte des consultations et le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après⁹².

2. Conclusions

265. Le SBI a rappelé les décisions 27/CMP.1, 4/CMP.2 et 4/CMP.4.

266. Il a aussi rappelé les décisions 1/CP.16, 2/CP.17 et 4/CP.17.

267. Le SBI a pris en considération les recommandations faites par le Comité de contrôle du respect des dispositions dans ses rapports annuels⁹³.

⁹¹ Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2012/L.9.

⁹² Adoptées sous la cote FCCC/SBI/2012/L.3.

⁹³ FCCC/KP/CMP/2007/6 et FCCC/KP/CMP/2011/5.

268. Le SBI a examiné le rapport demandé dans la décision 12/CMP.7 et publié sous la cote FCCC/SBI/2012/INF.1 concernant les incidences qu'aurait, sur le plan des politiques et sur le plan budgétaire, le versement de fonds destinés à couvrir les frais de voyage et de participation à des réunions de tous les membres et membres suppléants des organes constitués.

269. Le SBI a pris note du montant estimatif, présenté par le secrétariat, des incidences budgétaires à prévoir si tous les membres et membres suppléants des organes constitués bénéficiaient d'une aide financière destinée à couvrir leurs frais de voyage et de participation aux réunions.

270. Le SBI a recommandé à la CMP d'envisager le maintien de la pratique actuelle concernant le financement des frais de voyage des membres et membres suppléants des organes constitués.

XX. Questions diverses

(Point 20 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

271. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 3^e séances. À la 2^e séance, le Président a invité un représentant du secrétariat intérimaire du Fonds vert pour le climat à faire une déclaration.

272. À la même séance, une Partie a soulevé la question de l'application du paragraphe 2 de l'article 18 et du paragraphe 2 de l'article 22, en ce qui concerne la possibilité pour les organisations d'intégration économique régionale d'être membres des organes subsidiaires à composition restreinte. Les représentants de quatre Parties ont fait des déclarations, dont une au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Le SBI est convenu que le Président devrait procéder à des consultations sur ce point avec les Parties intéressées.

273. À la 3^e séance, le Président a rendu compte des consultations auxquelles il avait procédé sur ce point avec l'aide de M. Robert F. Van Lierop, Vice-Président de la Conférence des Parties. Le SBI a adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

274. Le Président a procédé à des consultations au cours desquelles les Parties ont exposé leurs vues sur l'applicabilité des articles 18 et 22 de la Convention. Le SBI a noté que les Parties considéraient que la question pouvait être traitée comme indiqué dans la lettre présentant les candidatures au Comité permanent des Parties visées à l'annexe I: «Les articles 18, paragraphe 2, et 22, paragraphe 2, de la Convention s'appliquent aux activités du Comité permanent.».

XXI. Rapport de la session

(Point 21 de l'ordre du jour)

275. À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de rapport de sa trente-sixième session⁹⁴. À la même séance, sur proposition du Président, le SBI a autorisé le Rapporteur à achever la mise au point du rapport de la session avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président.

⁹⁴ Adopté sous la cote FCCC/SBI/2012/L.1.

XXII. Clôture de la session

276. À la 3^e séance, la Secrétaire exécutive a présenté une évaluation préliminaire des incidences administratives et budgétaires des conclusions adoptées lors de la session, conformément au paragraphe 20 de la décision 16/CP.9, par laquelle la Secrétaire exécutive est priée de donner une indication des incidences administratives et budgétaires des décisions⁹⁵ si ces incidences ne peuvent pas être couvertes par les ressources disponibles au titre du budget de base.

277. La Secrétaire exécutive a fait savoir aux Parties qu'un certain nombre d'activités résultant des négociations qui se sont déroulées au cours de la session imposaient un surcroît de travail au secrétariat. Par conséquent ce dernier devra disposer de ressources additionnelles en dépassement du budget de base pour 2012-2013. Selon les estimations préliminaires, un montant de 1 980 000 euros sera nécessaire pour réaliser les activités suivantes:

a) Au titre du point 4 a) de l'ordre du jour, «Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention», un montant de 1 million d'euros est nécessaire pour financer deux ateliers régionaux et la mise au point de programmes d'apprentissage en ligne;

b) Au titre du point 5 a) de l'ordre du jour, «Prototype du registre», le secrétariat a été prié de créer et exploiter le prototype du registre. Le coût estimatif est de 600 000 euros;

c) Au titre du point 9 de l'ordre du jour, «Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer les capacités d'adaptation, le secrétariat a été prié d'organiser des réunions d'experts. Le coût de ces activités est estimé à 335 000 euros;

d) Au titre du point 11 de l'ordre du jour, «Forum et programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre», le secrétariat a été prié d'organiser des ateliers qui auront lieu pendant la session ainsi qu'une réunion d'experts. Le coût de ces activités est estimé à 45 000 euros.

278. À la reprise de la 3^e séance, des déclarations finales ont été faites par les représentants de 11 Parties, dont des déclarations au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du Groupe des 77 et de la Chine, du Groupe composite, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, des PMA, du Groupe des États d'Afrique, du Système d'intégration de l'Amérique centrale, de la Coalition des pays à forêts tropicales humides et de l'AOSIS.

279. De plus, des déclarations ont été faites par les représentants d'ONG actives dans le domaine de l'environnement, de collectivités territoriales, d'autorités municipales et d'ONG représentant les jeunes. Le Président a remercié la société civile pour sa contribution des plus utiles au processus.

280. Avant de clore la session, le Président a remercié les représentants, les présidents des groupes de contact et les coordonnateurs de consultations informelles pour leurs contributions. Il a également remercié les interprètes et le service de la sécurité pour leur appui.

⁹⁵ Bien que la décision 16/CP.9 se réfère à des «décisions», elle porte aussi sur les incidences des conclusions des organes subsidiaires.

Annexe I

Forum et programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

Domaine	2012		2013			
	<i>Avant/pendant la trente-septième session des organes subsidiaires^a</i>		<i>Avant/pendant la trente-huitième session des organes subsidiaires^a</i>		<i>Avant/pendant la trente-neuvième session des organes subsidiaires^a</i>	
	<i>Activités</i>	<i>Résultats attendus</i>	<i>Activités</i>	<i>Résultats attendus</i>	<i>Activités</i>	<i>Résultats attendus</i>
Partage d'informations et de compétences, y compris pour rendre compte des impacts positifs et négatifs des mesures de riposte et en faciliter la compréhension (domaine a) ^b	Communications des Parties et des organisations compétentes ^d Organisation d'un atelier pendant le forum ^c	Document de la série MISC Rapport de l'atelier du forum				
Aspects pertinents touchant l'application des décisions 1/CP.10, 1/CP.13 et 1/CP.16 et des dispositions du paragraphe 3 de l'article 2 et du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto (domaine f) ^b	Communications des Parties et des organisations compétentes ^d Débat entre les Parties	Document de la série MISC Résumé des débats établi par le Président				
Mise en place d'un apprentissage collectif et individuel pour opérer la transition vers une société émettant peu de gaz à effet de serre (domaine h) ^b	Communications des Parties et des organisations compétentes ^d Organisation d'un atelier pendant le forum ^c	Document de la série MISC Rapport de l'atelier du forum				
Évaluation et analyse des impacts (domaine c) ^b			Communications des Parties et des organisations compétentes ^e	Document de la série MISC		

Domaine	2012		2013			
	Avant/pendant la trente-septième session des organes subsidiaires ^a		Avant/pendant la trente-huitième session des organes subsidiaires ^a		Avant/pendant la trente-neuvième session des organes subsidiaires ^a	
	Activités	Résultats attendus	Activités	Résultats attendus	Activités	Résultats attendus
Échange de données d'expérience et examen des possibilités de diversification et de transformation économiques (domaine d) ^b			Organisation d'un atelier pendant le forum ^c	Rapport de l'atelier du forum		
			Communications des Parties et des organisations compétentes ^e	Document de la série MISC		
Modélisation économique et tendances socioéconomiques (domaine e) ^b			Organisation d'un atelier pendant le forum ^c	Rapport de l'atelier du forum		
			Communications des Parties et des organisations compétentes ^e	Document de la série MISC		
Transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité (domaine g) ^b			Réunion d'experts pendant le forum	Rapport de la réunion d'experts		
			Communications des Parties et des organisations compétentes ^e	Document de la série MISC		
Coopération sur les stratégies de riposte (domaine b) ^b			Organisation d'un atelier pendant le forum ^c	Rapport de l'atelier du forum		
					Communications des Parties et des organisations compétentes ^f	Document de la série MISC

Domaine	2012		2013			
	Avant/pendant la trente-septième session des organes subsidiaires ^a		Avant/pendant la trente-huitième session des organes subsidiaires ^a		Avant/pendant la trente-neuvième session des organes subsidiaires ^a	
	Activités	Résultats attendus	Activités	Résultats attendus	Activités	Résultats attendus
Généralités					Organisation d'un atelier pendant le forum ^c	Rapport de l'atelier du forum Examen des travaux du forum et élaboration de recommandations à adresser à la Conférence des Parties

Note: Les communications en question peuvent porter sur l'expérience, des études de cas, les meilleures pratiques et les vues des Parties et des organisations.

^a Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et Organe subsidiaire de mise en œuvre.

^b Ce point renvoie aux domaines visés au paragraphe 1 de la décision 8/CP.17.

^c Les débats qui auront lieu durant le forum se dérouleront sous la forme d'ateliers, à l'occasion desquels les Parties et les organisations compétentes feront des exposés, suivis d'échanges de vues.

En vue de faciliter l'élaboration des documents correspondants, les Parties peuvent faire parvenir leurs vues en établissant soit des communications distinctes, soit une seule communication comprenant plusieurs sections consacrées aux domaines a), f) et h) du programme de travail, conformément au paragraphe 1 de la décision 8/CP.17. Les communications doivent être présentées avant le 17 septembre 2012.

^e En vue de faciliter l'élaboration des documents correspondants, les Parties peuvent faire parvenir leurs vues en établissant soit des communications distinctes, soit une seule communication comprenant plusieurs sections consacrées aux domaines c), d), e) et g) du programme de travail, conformément au paragraphe 1 de la décision 8/CP.17. Les communications doivent être présentées avant le 25 mars 2013.

^f Les Parties peuvent faire parvenir des vues concernant uniquement le domaine b) du programme de travail, conformément au paragraphe 1 de la décision 8/CP.17. Les communications doivent être présentées avant le 2 septembre 2013.

Annexe II

Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre était saisi à sa trente-sixième session

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/2012/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SB/2012/1	Rapport sur les modalités d'interaction et le plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2012-2013. Note du Président du Comité exécutif de la technologie
FCCC/SBI/2012/2	Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2012/3	Rapport sur l'état d'avancement et l'efficacité de l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié relatif à l'article 6 de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2012/4	Rapport sur le développement du CC:iNet. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2012/5	Éléments éventuels d'un nouveau programme de travail relatif à l'article 6 de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2012/7	Rapport de la vingt et unième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2012/8	Rapport de synthèse sur l'appui fourni au processus des plans nationaux d'adaptation pour les pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2012/9	Report of the Global Environment Facility on the progress made in carrying out the Poznan strategic programme on technology transfer. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2012/10	Analyse des progrès, et de l'efficacité, de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique destinée à appuyer le troisième examen approfondi. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2012/11	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBI/2012/12	Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention: rapport sur l'atelier de formation pratique sur l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation pour la région de l'Afrique. Note du secrétariat

FCCC/SBI/2012/13	Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention: rapport sur l'atelier de formation pratique sur les inventaires des gaz à effet de serre pour la région de l'Asie et du Pacifique. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2012/14	Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention: rapport sur l'atelier de formation pratique pour la région Asie-Pacifique sur l'évaluation des mesures d'atténuation. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2012/INF.1	Report on the policy and budgetary implications of funding the travel and participation in meetings of the constituted bodies of all members and alternate members. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2012/INF.2	Views of the Adaptation Fund Board on the report of the review of the interim arrangements of the Adaptation Fund. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2012/INF.3	Report on the expert meeting on assessing the risk of loss and damage associated with the adverse effects of climate change. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2012/INF.4	Report on the evaluation of proposals for hosting the Climate Technology Centre
FCCC/SBI/2012/INF.5	Status of contributions as at 1 May 2012. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2012/INF.6	Status of submission and review of fifth national communications. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2012/INF.7	Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2012/MISC.1	Information on how organizations and agencies have responded to the invitation to support the national adaptation plan process in the least developed countries and consider establishing support programmes. Submissions from United Nations organizations, specialized agencies and other relevant organizations, as well as bilateral and multilateral agencies
FCCC/SBI/2012/MISC.2 et Add.1	Information on support to the national adaptation plan process in the least developed countries. Submissions from Parties and relevant organizations as well as bilateral and multilateral agencies

FCCC/SBI/2012/MISC.3	Information from the Global Environment Facility, as an operating entity of the financial mechanism for the operation of the Least Developed Countries Fund, on how it could enable activities undertaken as part of the national adaptation plan process in the least developed countries. Submission from the Global Environment Facility
FCCC/SBI/2012/MISC.4	Views of Parties, intergovernmental and non-governmental organizations, and stakeholders, on the review of the implementation of the amended New Delhi work programme and on possible elements of a successor work programme on Article 6 of the Convention. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2012/MISC.5	Information on activities undertaken to implement the framework for capacity-building in countries with economies in transition. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2012/MISC.6	Views from Parties on the term and mandate of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention and the need for continuation of the group. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2012/MISC.7	Information by Parties not included in Annex I to the Convention on the detailed costs incurred, including in-kind contributions, for the preparation of their most recent national communications, and on the financial resources received through the Global Environment Facility. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2012/MISC.8	Views of Parties on the composition, modalities and procedures of the team of technical experts referred to in decision 2/CP.17, annex IV, paragraph 1. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2012/L.1	Projet de rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa trente-sixième session
FCCC/SBI/2012/L.2	Questions relatives aux pays les moins avancés. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/L.3	Incidences qu'aurait, sur le plan des politiques et sur le plan budgétaire, le versement de fonds destinés à couvrir les frais de voyage et de participation à des réunions de tous les membres et membres suppléants des organes constitués. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/L.4	Renforcement des capacités au titre de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/L.5	Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président

FCCC/SBI/2012/L.6	Méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions durant l'exercice biennal 2014-2015. Projet de conclusions présenté par le Président
FCCC/SBI/2012/L.7	Plans nationaux d'adaptation. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/L.8	Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/L.9	Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/L.10	Prototypage du registre. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/L.11	Examen de la composition de la réserve pour la période d'engagement. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/L.12	Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer les capacités d'adaptation ¹ <ul style="list-style-type: none"> • Activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/L.13	Examen initial du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/L.14	Questions diverses relatives au financement. Projet de conclusions soumis par le Président
FCCC/SBI/2012/L.15	Compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto, et soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/L.15/Add.1	Compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto, et soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

¹ Décision 1/CP.16, par. 26 à 29.

FCCC/SBI/2012/L.16	État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/L.16/Add.1	État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/L.17	Application de l'accord de siège. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/L.18	Questions relatives au Centre et Réseau des technologies climatiques: choix de l'entité hôte et constitution du conseil consultatif. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/L.19	Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/L.20	Rapport du Comité exécutif de la technologie. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/L.21	Composition, modalités et procédures de l'équipe d'experts techniques participant au processus de consultations et analyses internationales. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/L.22	Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/L.23	Fourniture d'un appui financier et technique. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/L.24	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBSTA/2012/L.18- FCCC/SBI/2012/L.25	Forum et programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre. Projet de conclusions proposé par les Présidents
FCCC/SBI/2012/L.26	Article 6 de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président

Autres documents disponibles

FCCC/SBI/2011/17, annexe I	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa trente-cinquième session, tenue à Durban du 28 novembre au 3 décembre 2011
FCCC/SBI/2011/INF.1	Compilation and synthesis of fifth national communications. Executive summary. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/INF.1/Add.1	Compilation and synthesis of fifth national communications. Note by the secretariat. Addendum. Policies, measures, and past and projected future greenhouse gas emission trends of Parties included in Annex I to the Convention
FCCC/SBI/2011/INF.1/Add.2	Compilation and synthesis of fifth national communications. Note by the secretariat. Addendum. Financial resources, technology transfer, vulnerability, adaptation and other issues relating to the implementation of the Convention by Parties included in Annex I to the Convention
FCCC/SBI/2011/INF.2	Compilation and synthesis of supplementary information incorporated in fifth national communications submitted in accordance with Article 7, paragraph 2, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/MISC.2	Views on procedures, mechanisms and institutional arrangements for appeals against the decisions of the Executive Board of the clean development mechanism. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2010/MISC.4	Views on the approach to be taken by the Executive Secretary with regard to the collection of international transaction log fees. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2009/MISC.3 et Add.1	Approach to be taken by the Executive Secretary with regard to the collection of fees for the international transaction log. Submissions from Parties
FCCC/CP/2011/7 et Add.2	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2011/6 et Add.1	Report of the Adaptation Fund Board. Note by the secretariat
FCCC/KP/CMP/2011/7 et Corr.1	Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2011/MISC.1	Views on the review of the Adaptation Fund. Submissions from Parties and interested international organizations and stakeholders
FCCC/KP/CMP/2010/8	Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2009/19	Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2005/2	Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/TP/2012/1	Current knowledge on relevant methodologies and data requirements as well as lessons learned and gaps identified at different levels, in assessing the risk of loss and damage associated with the adverse effects of climate change. Technical paper
FCCC/TP/2011/3	Procedures, mechanisms and institutional arrangements for appeals against the decisions of the Executive Board of the clean development mechanism. Technical paper
FCCC/TP/2010/1	Options for methodologies for the collection of international transaction log fees. Technical paper
